Syndicat
National des
Fabricants de
Sucre

Rapport d'activité 2024

CHRISTIAN SPIEGELEER
Président du SNFS

Marche arrière, en avant toute...

> **Une considérable détermination politique devient aujourd'hui nécessaire**

Dans le sillage de la crise du Covid et de la guerre en Ukraine, l'année 2024 aura été le témoin d'un recalage des agendas politiques national et européen, avec une mise à jour brutale des rapports de force mondiaux sur fond de concurrence entre grandes puissances, au prix de l'abandon – pour un certain temps sans doute – du modèle multilatéral.

En Europe et en France en particulier, l'inadéquation des politiques publiques par rapport aux attentes répétées du monde productif a entraîné une dégradation progressive des principaux indicateurs macro-économiques et un déclassement linéaire de notre compétitivité. Elle a été la source d'une exaspération qui s'est traduite, ici par de larges manifestations agricoles, là par des retournements électoraux.

Après une longue pause institutionnelle, la Commission se serait résolue à prendre quelque distance par rapport au zèle et aux impasses de l'écologisme politique. Au son du tocsin des rapports Draghi et Letta, l'Union européenne semble s'éveiller – enfin – aux réalités du monde réel, faisant de la simplification et de la compétitivité les fondements de son nouveau quinquennat, aux antipodes du précédent.

La simplification constitue une annonce bienvenue. Mais elle pourrait n'être que cosmétique si elle devait laisser intact sous son fard le démon normatif et touche-à-tout des autorités publiques, européennes comme françaises. En fréquent délit de sur-transposition, la France part, à ce titre, de plus loin que les autres…

Le gage de sincérité et d'efficacité de ce nouvel élan résidera dans la capacité à questionner véritablement les principaux excès et verrous – législatifs comme idéologiques – du passé. Ainsi, en France, l'éventuelle légalisation du principe de non-régression de la souveraineté alimentaire fera difficilement bon ménage avec celui de non-régression environnementale tel qu'il existe aujourd'hui. La poursuite d'Egalim et le surcroît d'encadrements proposés ne semblent pas, pour leur part, aller dans la direction annoncée.

Face au durcissement de l'environnement mondial, une considérable détermination politique devient aujourd'hui nécessaire pour réinitialiser l'action publique, restaurer rapidement notre compétitivité, notre attractivité, nos atouts, notre confiance d'entrepreneurs et, au final, pour relancer notre réindustrialisation.

À l'heure où nous écrivons ces lignes, au lendemain de la retentissante audition parlementaire de M. Florent Menegaux, président de Michelin, sur le déphasage des politiques publiques, nous déplorons la fermeture d'une nouvelle sucrerie (la sixième française en cinq ans…) et, plus largement, la non-viabilité désormais du modèle de l'entreprise industrielle familiale dans le secteur du sucre.

Syndicat National des Fabricants de Sucre

Questions économiques **&** réglementaires 3

Questions betteravières 18

Questions industrielles **&** environnementales 28

Questions sociales **&** formation 43

Organisation du SNFS 52

Questions économiques & réglementaires

4 **Le marché du sucre en 2024**

6 **La politique commerciale de l'Union Européenne**

10 **La future PAC**

13 **Les emballages**

14 **Les actualités fiscale, financière et administrative concernant les entreprises**

15 **La réglementation alimentaire**

Le marché du sucre en 2024

Prix mondial du sucre blanc en €/t (1er terme)

Source : ICE

En fin d'année 2023,

le marché mondial du sucre, resté soutenu jusque-là, avait fait l'objet d'une correction importante du fait de la décision des autorités indiennes d'orienter la canne davantage vers la production de sucre que vers celle d'éthanol.

Tout au long de l'année 2024, cette tendance à la baisse s'est poursuivie, malgré quelques inflexions à la hausse au gré des annonces des évolutions climatiques dans les grands pays sucriers, des mouvements de la parité dollar/real, de l'activité des fonds ou encore du niveau des exportations brésiliennes.

La dépendance du marché au sucre brésilien a été cette année très marquée, en raison notamment de l'absence de l'Inde à l'exportation. En fin d'année toutefois, la perspective pour la campagne 2024/25 d'une seconde interdiction des exportations par l'Inde semblait s'éloigner en raison de meilleures conditions climatiques et, au moment de la rédaction de ce rapport d'activité, les autorités indiennes annonçaient autoriser des exportations à hauteur d'1 MT jusqu'à septembre 2025.

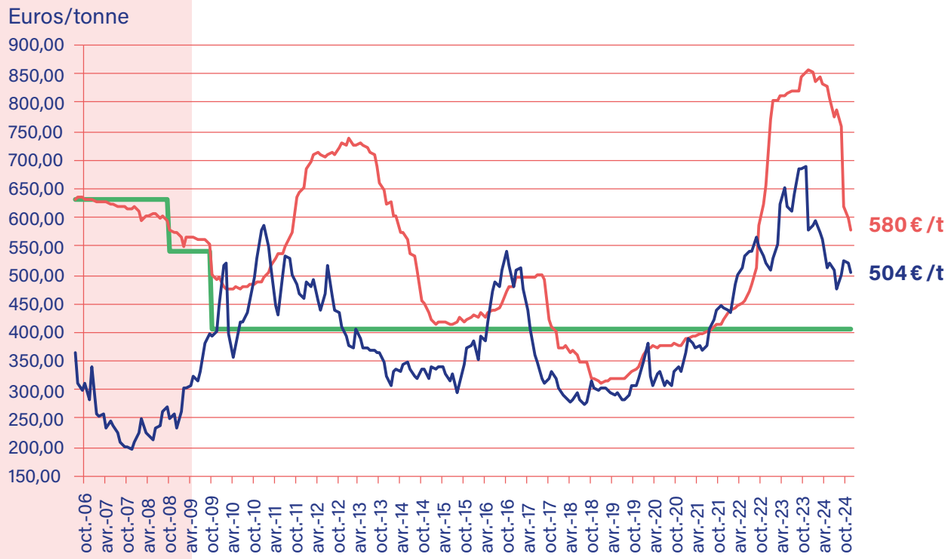

Prix moyen du sucre blanc dans l'UE, seuil de référence UE et prix mondial du sucre blanc
Moyennes mensuelles jusqu'à décembre 2024

Source : Commission, ICE

Le prix communautaire du sucre relevé par le système d'information sur les prix du sucre de l'UE, qui avait poursuivi en 2023 sa progression et retrouvé, après plusieurs années de crise sévère, un niveau permettant au secteur de faire face à un contexte économique difficile, a subi en 2024 une baisse significative, en raison de l'afflux massif des importations de sucre dans l'UE en provenance d'Ukraine (voir plus loin).

Bilan sucre de l'UE-27 au cours des campagnes 2022/23 et 2023/24

Millions tonnes	2022/23	2023/24
Stock départ	1.5	2,1
Production	14.6	15,6
Importations en l'état	2,3	1,4
Importations sous forme de produits sucrés	0.8	0.8
Livraisons sur le marché UE	14	13,6
Exportations en l'état	0.6	1,6
Exportations sous forme de produits sucrés	2,5	2.5
Stock-fin	2,1	2,1

Source : Commission européenne

Après une campagne 2022/23 en forte baisse par rapport à la campagne précédente, la production de la campagne 2023/24 a retrouvé un meilleur niveau, sans toutefois atteindre celui des années passées. Les importations ont enregistré une forte baisse, tandis que les exportations ont sensiblement augmenté.

Le tableau ci-dessus reprend le bilan sucre de l'UE au cours des campagnes 2022/23 et 2023/24.

La politique commerciale de l'Union Européenne

La disponibilité en sucre d'origine des pays tiers sur le marché UE…

■■■

s'est très sensiblement accrue ces dernières années au fil des concessions commerciales de l'UE, qu'il s'agisse d'une ouverture sans limite et sans droit de douane – comme c'est le cas des importations de sucre en provenance des pays ACP et des PMA, fournisseurs traditionnels importants de l'UE – ou de l'octroi de contingents tarifaires préférentiels à l'importation.

Le total des contingents aujourd'hui attribué par l'UE s'élève à environ 1,6 MT. Les volumes des sucres ACP/PMA importés sans droit représentent actuellement entre 400 000 et 500 000 T par an. Les importations préférentielles représentent jusqu'à 20% de la consommation de l'UE, alors même que celle-ci est auto-suffisante, ce qui interroge sur la volonté de l'Europe de préserver ses capacités et sa souveraineté productives pour un produit de première nécessité.

Pour autant, notre secteur ne s'oppose pas au principe de la conclusion d'accords commerciaux entre l'UE et les pays tiers, dès lors que seraient garanties des conditions de concurrence équitable entre les opérateurs concernés. Mais tel n'est pas le cas.

Le SNFS demande la réciprocité des normes dans les échanges

Le SNFS demande la réciprocité des normes dans les échanges, une ambition qui a été promue par la France lorsqu'elle exerçait la présidence de l'Union.

Il faut pour cela garantir un alignement des conditions de production tout au long du process depuis la production agricole du pays exportateur, avec des filières tracées et contrôlées par des autorités locales, ce qui demande un engagement de la Commission européenne, celle-ci devant être en mesure d'apporter des garanties sur le respect des pratiques.

Eu égard au caractère pur/cristallin du sucre, un contrôle limité au seul produit importé ne permet pas de vérifier le respect des normes de production.

À défaut d'obtenir une véritable réciprocité des normes, le SNFS reste attaché à la préservation des droits de douane actuels et consacrés par l'accord du GATT de Marrakech (1994) et ceux établis dans le cadre des contingents en application de ce même accord. Le SNFS reste également attaché au maintien et à l'application des règles d'origine communautaires, ainsi que des clauses de sauvegarde prévues aux échanges commerciaux du sucre.

L'année 2024 aura été essentiellement marquée par l'achèvement en décembre des négociations en vue d'un accord de partenariat entre l'UE et le Mercosur et la mise en place, enfin, d'une mesure de limitation, dite frein d'urgence, des importations en provenance d'Ukraine.

1 Les importations de sucre en provenance d'Ukraine : frein d'urgence et révision de l'accord d'association

1.1 Mise en œuvre du frein d'urgence

Dans le cadre de l'actuel accord d'association qui les lie depuis plusieurs années, l'UE a octroyé à l'Ukraine un contingent annuel d'importation de sucre à droit nul à hauteur de 20 070 T.

En 2022/23 puis 2023/24, pour soutenir l'Ukraine contre l'agression russe, l'UE a mis en œuvre, par deux règlements successifs du Parlement européen et du Conseil, des mesures commerciales autonomes consistant à libéraliser temporairement les échanges des produits agricoles entre l'UE et l'Ukraine. Ces dispositions ont entraîné des importations massives de sucre en provenance d'Ukraine vers l'UE, dépassant largement le contingent tarifaire établi dans l'accord d'association. Ces importations se sont élevées à 153 000 T en 2022 et ont atteint 495 000 T en 2023 (soit près de 25 fois le contingent tarifaire), faisant de l'Ukraine le premier fournisseur de l'UE. Les volumes attendus pour la suite étaient de plus annoncés comme encore bien supérieurs !

Ukrainian sugar exports throughout the years...

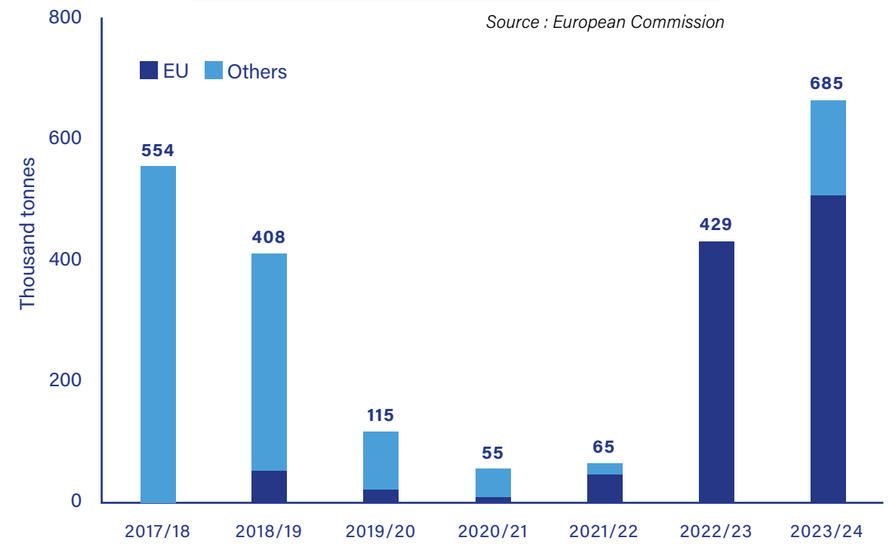

Cet afflux massif de sucre a entraîné un retournement très marqué du marché. Notre secteur n'a pas ménagé sa peine, tant au niveau européen que français, pour sensibiliser les autorités concernées, et au premier chef la Commission européenne, à la nécessité de freiner ces importations.

Dans sa proposition de règlement reconduisant les mesures autonomes pour une année supplémentaire allant du 6 juin 2024 au 5 juin 2025, la Commission a enfin proposé une mesure de sauvegarde pour le sucre permettant le rétablissement d'un contingent tarifaire en cas d'atteinte d'un seuil en volume établi sur une période de référence préfixée.

Après d'intenses discussions sur la période de référence à retenir et les modalités de déclenchement de ce frein d'urgence, tant au Parlement européen qu'au Conseil, un accord a finalement été trouvé entre les institutions en mai 2024, permettant la publication du règlement portant les mesures autonomes pour la période allant du 6 juin 2024 au 5 juin 2025.

Aucun seuil en volume n'étant expressément fixé dans ce règlement, la Commission a ensuite établi les quantités correspondantes dans un document distinct (262 652,68 T en 2024 depuis le 1er janvier, 109 438.62 T en 2025 du 1er janvier au 5 juin).

Le premier de ces seuils étant atteint, le règlement 2024/1825 de la Commission du 1er juillet 2024, publié le 2 juillet et entrant en vigueur le jour de sa publication, est venu rétablir jusqu'au 31 décembre 2024 le contingent tarifaire annuel initial de 20 070 T, jusqu'alors suspendu, et introduire pour la période contingentaire allant du 1er janvier 2025 au 5 juin 2025, un contingent tarifaire de 109 438, 62 T.

Les volumes importés depuis janvier 2024 dépassant déjà le volume du contingent ainsi rétabli pour cette année, plus aucune importation en provenance d'Ukraine ne pouvait donc s'effectuer sans s'acquitter des droits de douane.

Dès lors, l'Ukraine a réorienté ses exportations et les a dirigées vers d'autres destinations.

...and by month in 2023/24

Source : European Commission

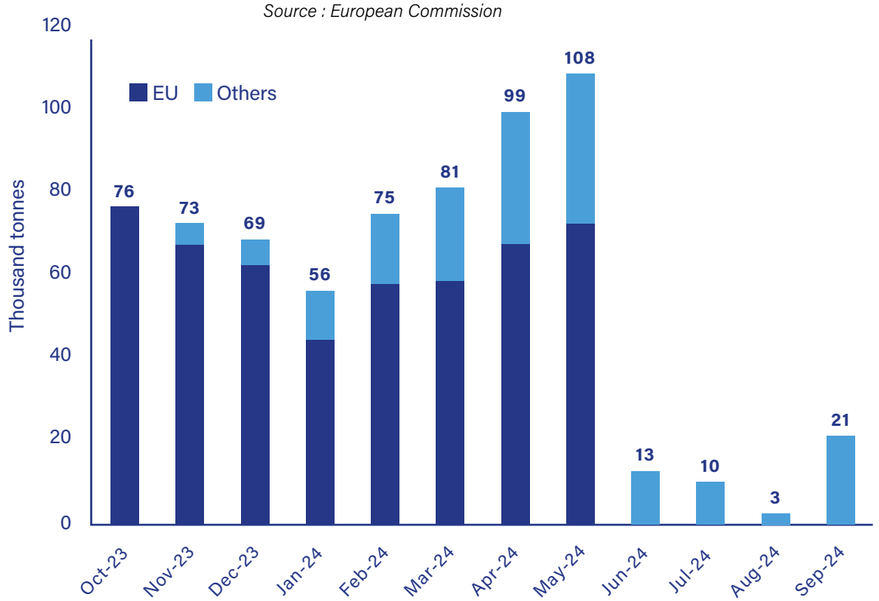

1.2

Révision de l'accord d'association

La publication du règlement portant les mesures autonomes pour la période allant du 6 juin 2024 au 5 juin 2025 s'est accompagnée d'une déclaration de la Commission indiquant qu'elle allait engager des consultations avec l'Ukraine pour poursuivre la libéralisation réciproque des échanges et réviser l'accord d'association. Les nouvelles dispositions de l'accord s'appliqueraient dès lors à compter du 6 juin 2025 et il n'y aurait plus lieu d'adopter des mesures autonomes.

Au moment de la rédaction de ce rapport d'activité, les discussions doivent encore débuter.

La filière betterave/sucre doit être protégée. Nos partenaires ukrainiens ne supportent pas les mêmes contraintes environnementales et évoluent dans le cadre de structures organisationnelles et compétitives contrastant fortement avec les nôtres.

Un contingent tarifaire doit continuer d'être imposé aux importations de sucre en provenance d'Ukraine. Il devrait être maintenu à 20 070 T, soit au niveau prévu dans l'accord d'association actuel.

En tout état de cause, toute éventuelle adaptation du contingent devrait être exclusivement conditionnée à un alignement sur l'acquis de l'UE.

Le SNFS a sensibilisé les autorités concernées.

Cette négociation intervient, enfin, dans la perspective d'une adhésion de l'Ukraine à l'UE. Cette perspective demeure toutefois incertaine dans le contexte actuel et, en tout état de cause, s'inscrit dans un temps long.

Il conviendra que l'UE prenne les mesures de sauvegarde appropriées si l'accord d'association ne devait être ni conclu, ni entré en vigueur le 6 juin 2025.

2

L'accord UE/Mercosur

Le 6 décembre 2024, la présidente de la Commission européenne Ursula von der Leyen et ses homologues des pays du Mercosur ont achevé les négociations en vue d'un accord de partenariat entre l'UE et le Mercosur. Cet accord a été présenté par Bruxelles comme novateur au point de vue des exigences environnementales et préservant les intérêts agricoles et alimentaires de l'UE, mais la Commission laisse croire à la mise en place d'un mécanisme de compensation des pertes agricoles, sorte de police d'assurance *« dans le cas improbable où notre secteur agro-alimentaire subirait un impact négatif ».*

Les négociations entre l'UE et le Mercosur s'étaient conclues une première fois en juin 2019. Mais le processus d'adoption avait ensuite été bloqué, les oppositions de la société civile et de certains Parlements nationaux s'exprimant de plus en plus nombreuses contre la ratification du projet d'accord.

Pour notre secteur, les concessions, inchangées par rapport à 2019, sont les suivantes :

Pour le sucre :

- Réduction à zéro, à hauteur de 180 000 T, du droit de douane à l'intérieur du contingent Brésil
- 10 000 T à droit nul pour le Paraguay

Pour l'éthanol, en six étapes annuelles égales :

- 450 000 T sans droit de douane, à utilisation exclusivement industrielle
- 200 000 T à droit réduit au tiers de la valeur, pour tout usage, y compris carburant.

Notre secteur est fortement opposé à l'accord avec le Mercosur et à toute tentative de scission de ses dispositions, une manœuvre qui contournerait le processus de ratification par les Parlements nationaux pour forcer une adoption précipitée.

Les concessions octroyées ne s'accompagnent d'aucune mesure de réciprocité des normes.

Elles auraient un impact extrêmement négatif sur nos activités sucre et éthanol.

La France serait le grand perdant de l'accord, du fait de sa position de 1er producteur européen d'alcool et de 1er exportateur de sucre vers les pays d'Europe du Sud.

Les nouvelles concessions sur le sucre viendraient s'ajouter à celles déjà octroyées dans les accords précédents. Comme cela est indiqué plus haut dans ce rapport d'activité, c'est déjà 20 % du sucre consommé dans l'Union européenne qui est importé à titre préférentiel, alors que le marché de l'UE est mature et que ces volumes ne répondent donc pas à un besoin de l'Union.

Si l'accord entre en vigueur, les volumes seront importés dans les bassins déficitaires de l'UE : Espagne, Portugal, Italie… historiquement alimentés par la France. Dans ces pays où le terroir rend la production de betterave marginale, le tiers du sucre consommé est français. Avec le Mercosur, ce débouché pour le sucre français sera diminué de 190 KT : c'est l'équivalent de la production d'une usine française.

Quant au marché de l'éthanol européen, il est déjà extrêmement perturbé par des importations massives, notamment en provenance des USA et du Pakistan.

Les concessions cumulées (sucre et éthanol) représentent la production de 50 000 ha, soit 1/8e des surfaces françaises de betteraves.

3

L'accord d'association UE/Moldavie

Le SNFS a répondu à la consultation de la Commission sur la poursuite de la libéralisation des échanges entre l'UE et la Moldavie dans le cadre de leur accord d'association.

Le SNFS a alerté sur le risque significatif que du sucre non originaire de Moldavie soit importé dans l'UE au bénéfice de l'accès préférentiel accordé à ce pays, ou encore qu'un commerce triangulaire se mette en place, permettant à la Moldavie d'exporter son sucre vers l'UE et d'importer du sucre originaire de pays tiers, notamment d'Ukraine, pour alimenter son marché intérieur. À ce titre, nous avons appelé la Commission à appliquer le dispositif anti-contournement actuellement prévu dans l'accord, avec un seuil de 37 400 tonnes pour les importations de sucre, avec la plus grande rigueur.

4

L'accord UE/Mexique

En ce début d'année 2025, l'UE et le Mexique ont scellé un accord commercial renforcé. Cet accord doit maintenant être ratifié par les deux parties et devrait être soumis au Conseil et au Parlement européen dans les semaines et mois à venir.

S'agissant de notre secteur, il prévoit l'octroi d'un contingent tarifaire d'importation à droit réduit à 49 €/T pour le sucre de canne brut destiné au raffinage, en trois étapes successives :

- Année 1 : 10 000 T
- Année 2 : 20 000 T
- Année 3 et suivantes : 30 000 T

Un contingent à droit nul à hauteur de 500 T est également octroyé pour les sucres de spécialité.

La future PAC

La pleine émergence en 2024 des colères agricoles est venue bousculer l'agenda des travaux autour de la PAC 2027. Des mesures d'urgence ont été prises pour répondre aux manifestations et une révision anticipée et ciblée de l'OCM a été proposée aux Etats membres.

La nouvelle Commission s'est mise en place en fin d'année autour de la présidente Ursula von der Leyen, à l'issue des auditions des candidats commissaires par le Parlement européen. Au moment de la rédaction de ce rapport d'activité, Mme von der Leyen devait encore présenter sa nouvelle vision pour l'agriculture, inspirée des conclusions du Dialogue Stratégique pour la PAC qu'elle avait lancé en janvier 2024.

Du côté du Conseil, les premières discussions pour la future PAC après 2027 devraient démarrer en septembre 2025.

1

Le Dialogue Stratégique de la PAC

Comme elle l'avait annoncé dans son discours sur l'état de l'Union en septembre 2023, la présidente de la Commission a lancé en 2024 un Dialogue Stratégique sur l'avenir de l'agriculture, regroupant une trentaine d'organisations représentatives de l'ensemble de la chaîne alimentaire et de la société civile et dont les conclusions étaient attendues pour le deuxième semestre.

L'exercice était délicat puisqu'il visait à créer un *« nouveau consensus »* entre intérêts souvent divergents, et cela sur fond de colère agricole, mais il a finalement abouti à un rapport, publié le 5 septembre 2024, dans lequel une quinzaine de recommandations étaient déclinées.

Ce dernier n'apporte pas de bouleversement profond et ne remet pas en cause la transition verte, tout en esquissant les contours d'une approche plus pragmatique et moins prescriptive que la stratégie De la ferme à la table (pas écartée pour autant). Une inflexion vers une meilleure prise en compte d'une nécessaire compétitivité et une approche modifiée de la gouvernance de la PAC s'est toutefois dessinée.

Deux questions majeures n'y étaient néanmoins pas traitées : quel budget pour la PAC et quelles conditions d'adhésion de l'Ukraine à l'UE si celle-ci advient ?

Au nombre des recommandations figuraient en bonne place le renforcement de la position des agriculteurs dans la chaîne alimentaire ainsi que celui des outils de gestion des crises.

2 L'agenda de la PAC bousculé par la colère agricole

La colère agricole qui s'est exprimée en début d'année 2024 a précipité les discussions autour de la PAC, sans attendre l'échéance 2027.

Dans un premier non-paper en février, la Commission listait un certain nombre de mesures/pistes à mettre en œuvre à court et moyen terme pour alléger la charge administrative pesant sur les agriculteurs (simplification des règles encadrant l'éco-conditionnalité, suppression de l'obligation de jachères…) et annonçait son intention de proposer un certain nombre d'actions à court, moyen et long terme pour renforcer la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire.

Ces propositions ont été développées dans un second non-paper diffusé en mars :

Mesures immédiates

- Création d'un Observatoire communautaire des coûts de production, des marges et des pratiques commerciales dans la chaîne alimentaire
- Adoption d'un rapport sur la mise en œuvre de la directive (UE) 2019/633 du Parlement européen et du Conseil sur les pratiques commerciales déloyales dans les relations interentreprises au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire

Mesures à court terme : modification de certaines dispositions de l'OCM

- Renforcement de la contractualisation amont
- Renforcement des OP/AOP et allègement des contraintes relatives à leur constitution et à leur reconnaissance
- Encouragement des dispositifs volontaires de Fairtrade améliorant la rémunération des agriculteurs

Mesures à moyen et long terme

- Poursuite des discussions sur la directive mentionnée plus haut

Dans un premier temps, les mesures d'allègement de la charge administrative supportée par les agriculteurs ont fait l'objet dès le mois de mai 2024 de l'adoption puis de la publication d'un règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les textes actuels de la PAC en ce qui concerne les normes relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales, les programmes pour le climat, l'environnement et le bien-être animal, la modification et le réexamen des plans stratégiques de la PAC et les exemptions de contrôles et de sanctions.

Dans un second temps, l'Observatoire de la chaîne alimentaire proposé par la Commission a été mis en place et a tenu sa réunion inaugurale en juillet 2024. Le SNFS participe à ses travaux au titre du CEFS.

Enfin, une proposition de texte modifiant le règlement OCM sur la contractualisation et les organisations de producteurs (OP) était attendue pour le second semestre 2024, mais la mise en place de la nouvelle Commission en a retardé la préparation.

3 Révision ciblée de l'OCM des produits agricoles

C'est en décembre 2024 que l'exécutif européen a présenté sa proposition visant à modifier le règlement OCM, en même temps qu'un projet de règlement du Parlement et du Conseil visant à renforcer – pour une meilleure application transfrontalière – la coopération entre les autorités des Etats membres chargées de mettre en œuvre la directive (UE) 2019/633 mentionnée plus haut.

Dans sa proposition relative à l'OCM, la Commission introduit un certain nombre d'amendements aux articles de l'OCM relatifs aux relations contractuelles avec l'amont, aux OP/AOP, aux organisations interprofessionnelles et à l'application des règles de concurrence aux accords/décisions/pratiques concertées des agriculteurs durant les périodes de déséquilibre grave des marchés.

Le texte proposé ne modifie pas l'article 125 du règlement OCM relatif aux accords dans le secteur sucre mais apporte plusieurs modifications à son annexe X relative aux conditions d'achat des betteraves.

Les discussions à Bruxelles sur cette proposition de règlement s'engageaient au moment de la rédaction de ce rapport d'activité. Le SNFS rappelle le point suivant :

> **Le secteur betterave-sucre est depuis longtemps à la pointe en matière de contractualisation amont (contrats obligatoires, écrits, mécanismes de répartition de la valeur, accords interprofessionnels, annexe X relative aux conditions d'achat des betteraves...) et l'ensemble du dispositif constitue un cadre complet et éprouvé qu'il convient de ne pas déséquilibrer.**

Les **emballages**

1 Des REP en changement permanent / Vers une nouvelle REP emballages professionnels en 2025

Le régime de responsabilité élargie des producteurs (REP) s'applique en France depuis 1992 aux emballages ménagers (REP EM). Depuis le 1er janvier 2024, ces derniers et les papiers graphiques ont fusionné en une seule REP des emballages ménagers et papiers graphiques. Trois éco-organismes sont aujourd'hui agréés pour cette REP : CITEO, sa filiale Adelphe et Léko.

La Loi AGEC a étendu le principe de la REP aux emballages alimentaires *« servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les professionnels »* et n'étant pas déjà couverts par la REP EM. La mise en place de cette nouvelle filière REP emballages professionnels était prévue en deux temps :

- Au 1er janvier 2023, pour les emballages *« consommés ou utilisés par les professionnels ayant une activité de restauration »*
- Au 1er janvier 2025 pour les autres emballages professionnels

La REP des emballages de la restauration (REP ER) n'a finalement été établie qu'en 2024. L'éco-organisme CITEO Pro, filiale de CITEO, a été agréé en mars 2024, pour la période allant de 2024 à 2029.

Le périmètre des emballages de la restauration a été précisé par un arrêté du 20 juillet 2023. C'est le format des emballages alimentaires primaires qui détermine les produits concernés (Sucre > 5kg, sirops et sucre liquide > 1,2L).

En fin d'année 2024, un projet de décret *« relatif aux emballages et déchets d'emballages professionnels et instituant la filière de responsabilité élargie des producteurs d'emballages consommés ou utilisés par les professionnels »* a été soumis à la consultation des parties prenantes. C'est ce texte, non encore adopté au moment de la rédaction de ce rapport d'activité, qui doit créer réglementairement une filière REP des emballages professionnels (REP EP) à partir de 2025.

Le projet propose la *« fusion »* des emballages de la restauration et des emballages dits industriels et commerciaux (EIC) en une seule REP des emballages professionnels (REP EP). Cette nouvelle REP couvrira les emballages n'entrant pas dans la REP EM ni dans les autres REP non alimentaires. Un arrêté périmètre viendra ensuite préciser les emballages concernés.

Suivant la parution du décret, la publication du cahier des charges pour l'agrément des éco-organismes, attendue dans le courant de l'année 2025, déclenchera les demandes d'agrément par ces derniers puis, une fois cet agrément obtenu, le démarrage de la nouvelle REP.

Nous souhaitons que celui-ci n'entraîne pas de nouvelles contraintes opérationnelles, les metteurs en marché ayant déjà effectué un gros travail en 2024 dans le cadre de la mise en place de la filière REP ER (inventorisation des emballages concernés, déclarations, etc.).

2

Adoption du règlement PPWR

Le texte final du projet de règlement PPWR du Parlement européen et du Conseil relatif aux emballages et aux déchets d'emballages a été adopté par le Conseil de l'UE le 16 décembre 2024.

Publié en janvier 2025, le règlement est entré en vigueur le 11 février 2025 et entrera en application le 12 août 2026.

Tout au long de l'année 2024, les services du SNFS ont informé et accompagné les adhérents sur l'analyse des dispositions prévues, notamment celle restreignant à partir de 2030 la commercialisation des produits en emballage plastique à usage unique en portions individuelles, comme pour le sucre, dans les circuits HORECA.

Les États membres doivent désormais prendre les dispositions nécessaires pour mettre leurs législations nationales respectives en conformité avec le règlement. Nous espérons que cette publication va lancer l'exercice par notre administration de l'articulation et de la compatibilité entre les objectifs/échéances du règlement et des Lois AGEC et Climat.

Les actualités fiscale, financière et administrative concernant les entreprises

La commission fiscale du SNFS a, comme à l'accoutumée, suivi l'actualité fiscale, financière et administrative concernant les entreprises. Ses membres ont été informés de l'évolution des dossiers susceptibles d'avoir un impact sur leur activité.

Une attention toute particulière a notamment été portée sur les dispositions prévues dans le cadre de la **directive CSRD relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises.**

Ce texte consacre le principe de double matérialité sur les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) en le plaçant au cœur du nouveau reporting de durabilité des entreprises. Celles-ci devront en effet désormais prendre en compte à la fois les enjeux de durabilité susceptibles d'impacter leur performance financière et les impacts de leur activité sur leur environnement économique, social et naturel.

Au moment de la rédaction de ce rapport d'activité toutefois, la CSRD semblait quelque peu remise en question du fait de la présentation par la Commission européenne, attendue en février 2025, d'une proposition de législation dite omnibus visant à rationaliser ou simplifier les réglementations en lien avec la directive CSRD, le règlement sur la taxonomie verte et la directive CSDDD relative au devoir de vigilance des entreprises. Certains voyant même dans cette proposition à venir une suppression pure et simple des obligations de la CSRD. Il convient donc de rester attentif sur ce point.

La commission fiscale a également procédé à sa veille habituelle sur les projets de Lois de finances et de financement de la Sécurité sociale.

À cet égard, le SNFS s'est particulièrement mobilisé auprès des autorités concernées pour faire connaître sa position sur les mesures envisagées dans le cadre du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2025 visant à réformer et alourdir la **fiscalité sur les boissons sucrées** d'une part, créer une **nouvelle taxe sur le sucre ajouté dans les denrées alimentaires** d'autre part.

En effet, les débats dans les media mais aussi dans l'enceinte parlementaire ont donné lieu, depuis l'automne 2024, à la prolifération de présupposés et autres raccourcis à propos du produit sucre et en matière de fiscalité sur le sucre. Le SNFS a donc eu le souci de relever le caractère souvent lapidaire et contestable de certains des arguments avancés ainsi que l'absence de toute démonstration quant à une quelconque efficacité du levier fiscal.

Le sucre ne doit pas être le prétexte à des taxes de rendement.

La réglementation alimentaire

Le SNFS préside le groupe de travail *"Food Law"* du Comité Européen des Fabricants de Sucre (CEFS). Les adhérents ont été régulièrement informés, dans le cadre du groupe de travail Droit alimentaire du SNFS, sur l'évolution des dossiers en cours.

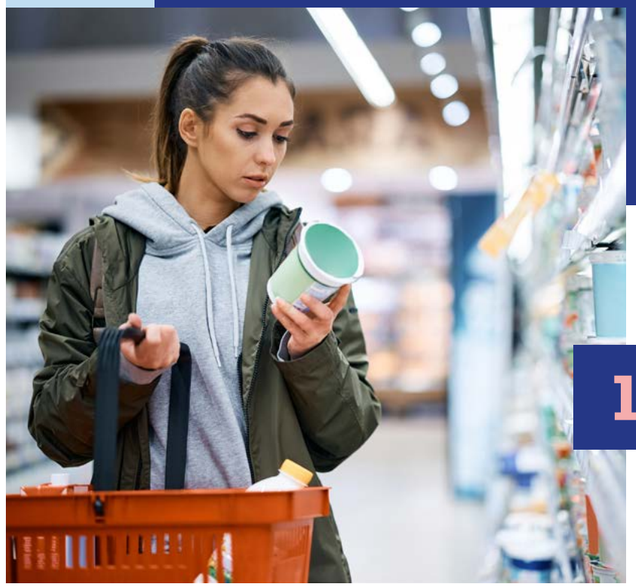

1 Étiquetage : INCO, Origin' Info, Nutri-Score

1.1 Révision du règlement INCO (Information du consommateur sur les denrées alimentaires)

La Commission n'a pas encore présenté de projet de révision du règlement 1169/2011 sur l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires. La révision annoncée comporte plusieurs volets, dont la mise en place d'un système d'étiquetage nutritionnel simplifié harmonisé en face avant, l'établissement de profils nutritionnels et l'extension de l'indication d'origine des denrées alimentaires à d'autres produits qu'actuellement.

Les points les plus sensibles demeurent ceux relatifs à l'étiquetage nutritionnel simplifié obligatoire (fracture entre les États membres pro ou anti Nutri-Score notamment) et à l'établissement des profils nutritionnels pour les denrées alimentaires.

Un étiquetage obligatoire de l'origine du sucre, produit standardisé et constitué à plus de 99,7% de saccharose, ne serait pas pertinent en ce qu'il induirait les consommateurs à associer – à tort – le pays d'origine du sucre à une qualité particulière, ce qui n'est pas le cas s'agissant d'une commodité, c'est-à-dire un produit de base hautement standardisé et fongible.

S'agissant de l'indication de l'origine, plusieurs États membres, voyant dans l'étiquetage obligatoire généralisé de l'origine un moyen de répondre en partie aux préoccupations exprimées par les agriculteurs, pressent la Commission de présenter des propositions.

Dans un rapport de 2015 relatif à l'instauration d'un étiquetage obligatoire de l'origine des produits mono-ingrédient comme le sucre, la Commission a conclu, sur la base d'une analyse coûts/bénéfices, qu'un tel étiquetage complexifierait la chaîne d'approvisionnement de ces produits et aurait un coût pour les consommateurs.

1.2 Origin' Info

En France, à la suite des manifestations agricoles en début d'année 2024, le Gouvernement a fortement suscité en 2024 la mise en place d'une information sur l'origine des ingrédients et matières premières agricoles utilisés pour les produits alimentaires transformés. Cette initiative a été baptisée Origin' Info et l'engagement d'un opérateur dans cette démarche s'effectue sur la base du volontariat.

Les premiers produits sous logo Origin' Info sont arrivés dans les magasins en fin d'année 2024.

Il est prévisible que la France portera ce type de dispositif au niveau européen dans le cadre des discussions à venir sur la révision du règlement INCO mentionnée au point précédent.

Origin'Info

1.3 Nutriscore

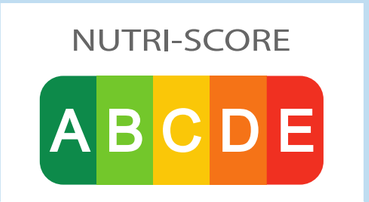

L'algorithme du Nutri-Score a été modifié en 2023. Il est globalement plus strict avec les produits sucrés. Ces derniers voient ainsi leur note se dégrader et le sucre en l'état passe par exemple de D à E.

De plus, il ajoute les édulcorants comme critère négatif supplémentaire dans les boissons, l'objectif recherché étant de ne pas promouvoir leur utilisation en remplacement des sucres et de favoriser des reformulations des boissons avec diminution des sucres sans remplacement. Sont visés les édulcorants artificiels mais aussi les édulcorants d'origine naturelle comme les extraits de stévia.

En France, l'arrêté modifiant le calcul du Nutri-Score n'est toujours pas paru au moment de la rédaction de ce rapport d'activité, alors qu'il était attendu dès avril 2024. C'est donc toujours l'ancien algorithme qui s'applique.

Le nouvel algorithme déclasse un certain nombre de produits et entraîne le désengagement de plusieurs entreprises, la presse se faisant largement l'écho des cas les plus notoires.

En fin d'année 2024, Carrefour annonçait, pour pousser en sens inverse ses fournisseurs à apposer le Nutri-Score sur leurs produits, son intention d'afficher sur son site à partir du 1er mars 2025 le Nutri-Score de tous les produits vendus, sauf opposition formelle des industriels qui serait dans ce cas notifiée à ses clients.

2 Révision des directives dites *Petit-déjeuner*

Certaines des directives dites *Petit-déjeuner* ont fait l'objet d'une révision en 2024. Ces directives établissent des règles communes concernant la composition, les dénominations de vente, l'étiquetage et la présentation de certains produits entrant dans la composition des petits-déjeuners, tels que le miel, les jus de fruits, les confitures, les laits de conserve...

La directive 2001/111/CE du Conseil, relative à certains sucres destinés à l'alimentation humaine (sucres standardisés) et qui fait partie de ces directives, n'a pas fait l'objet de cet exercice de révision.

La Commission européenne avait inscrit celui-ci dans le cadre de sa stratégie De la ferme à la table, stratégie dans laquelle elle avait annoncé des mesures en faveur d'un système alimentaire de l'Union *« plus sain et plus durable »,* notamment en encourageant la reformulation pour ce qui est des produits à haute teneur en sucres.

À cet égard, on retiendra particulièrement les mesures suivantes :

- Autorisation de la mention *« les jus de fruits ne contiennent que des sucres naturellement présents »* pour les jus de fruits
- Création d'une nouvelle catégorie de jus de fruits à teneur réduite en sucres
- Réduction de la proportion de sucres pouvant être ajoutés aux nectars
- Augmentation de la teneur minimale en fruits des confitures et réduction de leur teneur en sucres

On retiendra également qu'une disposition prévoyant l'étiquetage obligatoire de l'origine des sucres utilisés dans les confitures a finalement été écartée, les arguments défendus par notre secteur tendant à démontrer que cet étiquetage n'était pas pertinent ayant été entendus.

3 Autres dossiers

Le SNFS, en liaison avec le CEFS, a suivi les discussions relatives à certaines propositions de modifications réglementaires soumises par la Commission et a, le cas échéant, apporté son analyse et sa contribution.

Cela a été le cas notamment des textes suivants :

- Modification du règlement 2021/1165 autorisant l'utilisation de certaines substances dans la production biologique
- Projet de règlement fixant des limites en huiles minérales/MOAH dans les denrées
- Projet de règlement relatif à l'utilisation du bisphénol A (BPA) et d'autres bisphénols et dérivés des bisphénols

Questions betteravières

19 **La campagne betteravière 2024**

21 **La recherche betteravière face à des enjeux accrus**

24 **La sélection variétale : attendue pour répondre à de nombreux défis**

26 **Les dossiers interprofessionnels**

Une campagne marquée par une pluviométrie abondante, un déficit d'ensoleillement et l'émergence de maladies

La campagne betteravière 2024

Conditions végétatives

Pour la seconde année consécutive, les semis du printemps 2024 ont été à nouveau, du fait de conditions particulièrement pluvieuses, très étalés et globalement tardifs, 50% n'ayant été réalisés qu'au 14 avril, soit cinq jours après les semis déjà tardifs de 2023.

Avec des sols gorgés d'eau entraînant des préparations difficiles, un parasitisme conséquent – une population de limaces inédite notamment – et un printemps resté humide, la croissance des betteraves sur de faibles populations accumulait fin juin quinze jours de retard de couverture de rang. Ces conditions auront certes permis des désherbages de meilleure qualité ainsi qu'un développement limité des populations de pucerons, mais elles ont particulièrement favorisé l'émergence de maladies.

L'aphanomycès et le rhizoctone brun se sont également manifestés, mais c'est surtout le mildiou qui s'est développé, il faut le souligner, avec une ampleur sans égale depuis 2014, en particulier dans l'Eure, la Beauce et la Somme.

La cercosporiose se reconfirme comme maladie marquante de l'année. Elle est apparue avec une précocité et une intensité sans précédent : devançant même l'arrivée de l'été, elle a persisté jusqu'aux arrachages, dans les régions *« historiques »* (Alsace, Champagne, Sud Île-de-France). Mais elle est en progression désormais dans toutes les régions.

La situation de l'année
au regard de la jaunisse

L'arrivée précoce des pucerons verts, observés dès le 8 avril, laissait présager une forte pression et un impact conséquent sur des betteraves tardivement semées. Les pluies continuelles en ont heureusement limité le développement !
Si la quasi-totalité des régions betteravières ont atteint au moins le premier seuil d'intervention aphicide, c'est à nouveau le secteur de production des porte-graines de betteraves, dans l'Eure et Loir, qui a été le plus impacté, avec une gravité de jaunisse touchant de 50 à 100% des parcelles.

Situation fin septembre 2024 (source ITB)

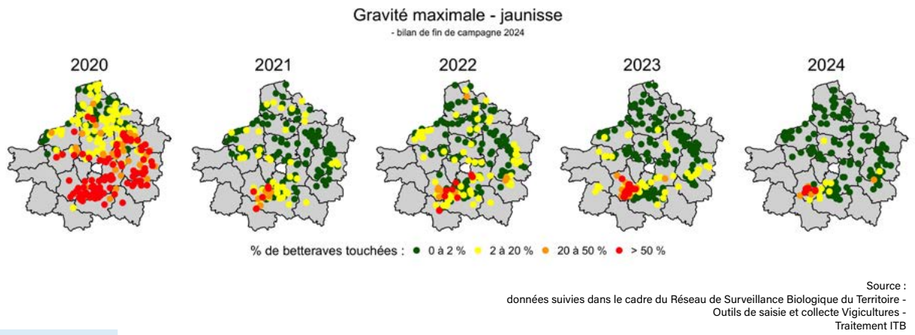

Source :
données suivies dans le cadre du Réseau de Surveillance Biologique du Territoire - Outils de saisie et collecte Vigicultures - Traitement ITB

Une année météorologique
extrême

Dans son bilan climatique [1], Météo France souligne pour 2024 les éléments suivants :

- Une année à nouveau parmi les plus chaudes observées en France. Les températures des stations habituellement suivies sur la zone betteravière en attestent en effet pour tous les mois de l'année,

Températures de l'année 2024 - Écart par rapport aux normales (1981-2010) sur 8 stations

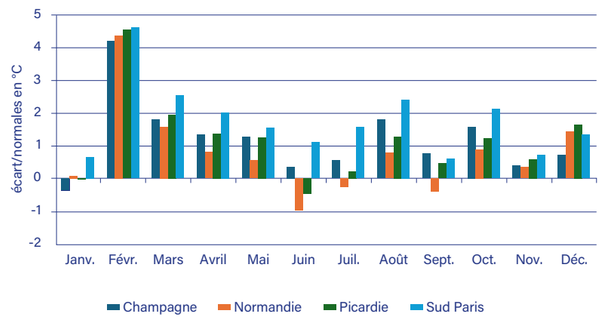

Source : Météo France

- Une pluviométrie excédentaire dans la plupart des régions françaises, après une année 2023 déjà humide (*« Les sols sont restés plus humides que les normales pendant huit mois, du jamais vu depuis plus de 30 ans »*). L'excédent a même atteint 30 à 40% en Île-de-France ou en Centre-Val de Loire, comme le montre le cumul mesuré ci-contre auprès des huit stations habituellement suivies,

Pluviométrie de l'année 2024 - Cumul en mm/ Régions 2024 et normales (1981-2010) sur 8 stations

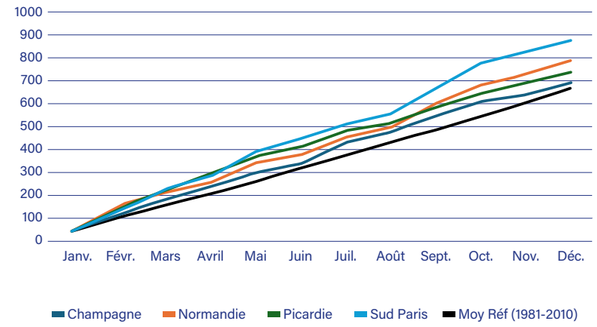

Source : Météo France

- Un manque d'ensoleillement : avec un déficit de 10% et jusqu'à 30% localement sur le Nord de la France, 2024 est *« l'année la moins ensoleillée depuis 30 ans ».*

1 https://meteofrance.fr/sites/meteofrance.fr/files/files/editorial/Bilan-climatique-annuel-2024-meteo-france-web_2.pdf

Évolution de la récolte

Si les prélèvements de l'été laissaient espérer un rattrapage de croissance conséquent, les richesses sont demeurées résolument faibles : le potentiel de rendement a finalement été revu à la baisse entre septembre et la fin de campagne, dégringolant de quelque 83,6T/ha en septembre à 78,7 T/ha en décembre selon Agreste. Avec une année parmi les plus pluvieuses depuis plus de vingt ans, une rare luminosité sur toute la période végétative et une pression de la cercosporiose ne faiblissant pas depuis son apparition, tous les éléments ont contribué à des richesses extrêmement faibles (à ce stade, la richesse moyenne française de la campagne pourrait être la plus faible constatée depuis plus de trente ans) et à des rendements limités.

Des surfaces en hausse
pour des rendements décevants

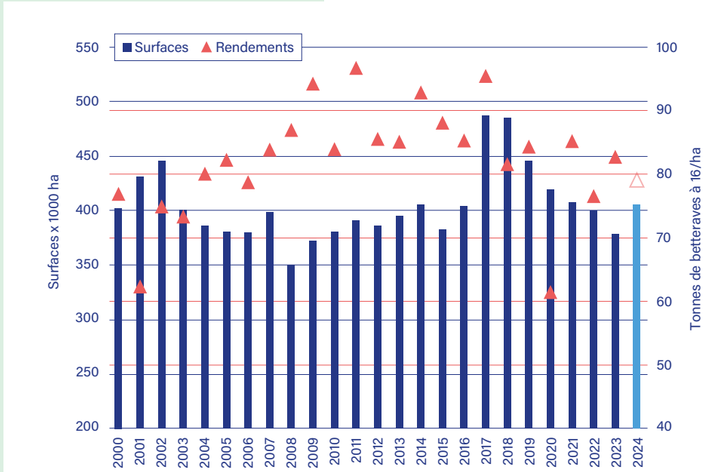

Surfaces et Rendements betteraviers français
Les données de la campagne 2024 (405 000 ha, 79T à 16/ha) sont des estimations FAM et filière.

La recherche betteravière **face à des enjeux accrus**

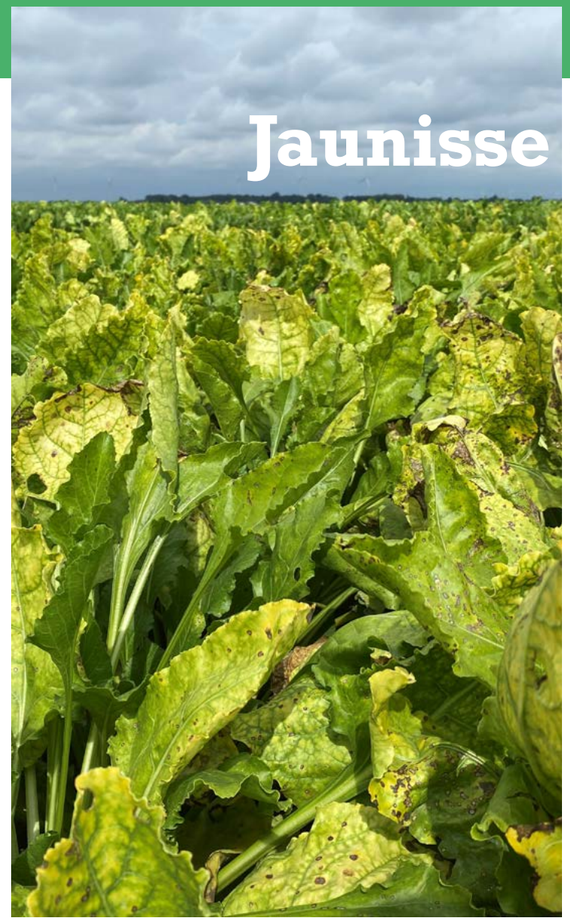

Jaunisse de la betterave : vers un PNRI « Consolidé »

La poursuite du PNRI (Plan National de Recherche et d'Innovation), visant à lutter contre les jaunisses virales, a été annoncée lors de la manifestation Betteravenir, organisée par l'ITB dans la Somme en octobre 2023. Doté d'une nouvelle enveloppe de fonds publics de 4 M€ pour une durée de trois années, le PNRI-C[2], lancé dès le printemps 2024, vise, dans le prolongement du PNRI initial, à *« finaliser l'opérationnalité des solutions à proposer pour protéger les cultures de betteraves contre les jaunisses virales ».*

Un colloque de restitution du *« premier »* PNRI s'est tenu en juillet 2024.

En amont de cette manifestation, M. Christian Huyghe, Président du Comité de Coordination Technique (CCT), et M. Henri Havard, alors Délégué Interministériel à la filière sucre, avaient souhaité dresser un bilan auprès de la filière et ont tiré les conclusions suivantes :

[2] https://www.itbfr.org/pnri/le-pnri-en-bref

1

L'expérience du PNRI aura un impact indéniable sur la structuration de la recherche agricole à venir :

Le PNRI constitue un précédent, voire un modèle, dans la gestion de la recherche fondamentale et appliquée qui va se mettre en place pour gérer la disparition des produits phytosanitaires (« PARSADA » / Plan d'action stratégique pour l'anticipation du potentiel retrait des substances actives et le développement de techniques alternatives pour la protection des cultures), en particulier du fait de son fonctionnement unique en son genre de recherche conjointe public / privé.

2

Les premiers résultats orientent la gestion du risque jaunisse dans la plaine :

L'année 2024 aura confirmé que si la date d'arrivée des pucerons peut être modélisée avec efficacité, la dynamique de leur développement, très dépendante des conditions météorologiques (pluviométrie excédentaire cette année), peut échapper au contrôle, même avec les traitements aphicides disponibles ciblés. Le PNRI aura en revanche démontré qu'il est possible, voire indispensable, de gérer les réservoirs viraux à travers des mesures prophylactiques.

C'est pourquoi l'ensemble de la filière s'est nouvellement mobilisée en 2024 pour une gestion effective des résidus de récolte au champ et des résidus de déterrage.

3

Le PNRI-C continuera de placer les Fermes Pilotes d'Expérimentation (FPE) au centre de la recherche de solutions opérationnelles :

Un certain nombre de projets, conçus dès le PNRI 1, continuent d'être testés au sein des FPE : génétique, composés organiques volatils, produits de biocontrôle.

Par ailleurs, un nombre important de FPE sont déployées dans la région d'Eure-et-Loir, régulièrement touchée par les jaunisses virales du fait de la coexistence entre les betteraves sucrières à vocation industrielle à relative proximité des betteraves porte-graines, les deux jouant, par recouvrement de leur cycle cultural respectif, le rôle de réservoir viral.

PNRIC
PLAN NATIONAL DE RECHERCHE ET D'INNOVATION CONSOLIDÉ

La menace de nouveaux bioagresseurs : SBR et RTD

Surveillance de la présence de cicadelles

Si la jaunisse de la betterave, contre laquelle les néonicotinoïdes avaient permis un quart de siècle de répit, est connue depuis toujours en France, la cercosporiose s'est développée, et surtout étendue progressivement sur toute la zone betteravière française depuis une quinzaine d'années, tandis que le charançon (Lixus juncii) fait parler de lui depuis quelques années. Le réchauffement climatique cumulé à la perte de solutions chimiques de lutte contre les insectes favorise l'émergence de nouveaux bioagresseurs. C'est le cas depuis quelques années en Europe centrale et désormais de manière très marquée en Allemagne avec deux maladies bactériennes transmises par des cicadelles : le Syndrome des Basses Richesses (SBR) et la *« Rubbery Taproot Disease »* (RTD)[3] dont les effets, surtout lorsque les deux maladies coexistent, peuvent être désastreux.

La recherche mobilisée au niveau européen

Face à la multiplication des nouveaux bioagresseurs de la betterave, une fédération européenne des recherches fondamentales et appliquées prend tout son sens.

À ce titre, l'Institut International de la Recherche Betteravière, qui met en relation l'ensemble des acteurs de la recherche betteravière, dont en particulier les instituts, se positionne à une échelle pertinente. Ainsi le 79e Congrès de l'IIRB *« Innovation : Our Driver for a Profitable and Ecologically Balanced Sugar Beet Production »*, qui s'est tenu en février 2024 à Bruxelles, consacrait une session importante aux virus de la jaunisse, sous l'égide de l'ITB. Par ailleurs, au mois de septembre, un forum *« BetaSol »*, dédié aux maladies transmises par les cicadelles à la betterave et à la pomme de terre et auquel étaient conviés les membres de l'IIRB, était organisé en Allemagne à Worms. Le SNFS a participé à ces deux événements.

L'ITB, à l'interface de la recherche fondamentale et appliquée

Le Conseil d'administration de l'AIBS a exprimé son souhait en début d'année 2024 d'engager une réflexion sur les évolutions à anticiper quant à la mission des structures interprofessionnelles dans un contexte de pression accrue sur les moyens de production. Cette réflexion se poursuivait au moment de la rédaction de ce rapport.

Parallèlement au travail mené par l'AIBS, le Président de l'ITB a souhaité porter une réflexion au niveau d'un groupe de travail *« Avenir ITB »*.

Le SNFS, au travers de sa commission betteravière, a largement contribué à l'ensemble de ces réflexions et a souligné les priorités suivantes :

- L'ITB doit préserver sa qualification et sa reconnaissance par les pouvoirs publics
- Il doit à ce titre pouvoir aborder et traiter la demande émergente d'un pilotage d'actions de recherches fondamentales, en lien avec les acteurs de la recherche fondamentale française et européenne
- L'institut doit poursuivre la production de références de terrain, en amplifiant leur co-construction avec les services agronomiques de sucreries (SAS), et en se mettant à la disposition de la filière pour leur communication auprès des planteurs

Dans tous les cas, le SNFS considère indispensable d'organiser les actions et travaux de l'ITB par niveaux de priorité.

3 Voir Fiche ITB https://www.itbfr.org/publications/fiches-bioagresseurs/sbr-cicadelles

La sélection variétale : attendue pour répondre à de nombreux défis

La sélection variétale est indispensable pour adapter la culture de la betterave aux défis biotiques et abiotiques grandissants. Elle a, par le passé, permis à la betterave sucrière, outre les progrès considérables de sa productivité, de s'adapter à des conditions d'infestation en rhizomanie ou encore en nématodes. Plus récemment, ce sont les tolérances aux maladies du feuillage qui ont été considérablement améliorées : la tolérance à la cercosporiose, de façon spécifique, a fait un réel bond en avant, permettant dorénavant à des variétés, correctement traitées au cours de la période végétative en fonction de l'arrivée de la maladie, de préserver tout leur potentiel, et ce jusqu'aux derniers arrachages.

Le SNFS se mobilise aux côtés du Collectif en faveur de l'innovation, qui regroupe trente organisations de la filière agricole et agroalimentaire particulièrement concernées, pour défendre l'accès de la recherche génétique aux nouveaux outils de l'édition génomique. La Commission européenne a publié, en juillet 2023, une proposition de règlement *« on plants obtained by new genomic techniques and their food and feed »*, dit règlement *« NGT »* (pour Nouvelles Techniques Génomiques), mais son adoption finale et sa mise en œuvre, pour une libération de l'innovation au service du progrès génétique pour l'agriculture, ne sont pas encore effectives.

Dans l'attente de l'adoption d'une position du Conseil, puis des discussions en trilogue, le SNFS, aux côtés de l'AIBS et du Collectif, continuera d'être particulièrement vigilant à ce que les plantes dites NGT1, dont les méthodes d'obtention sont assimilables à des méthodes de sélection conventionnelles, puissent être disponibles sans restriction ni conditions supplémentaires par rapport aux variétés classiques. L'information sur la méthode d'obtention, en particulier, ne devrait pas être exigée au-delà des sacs de semence.

le SNFS se mobilise pour défendre l'accès de la recherche génétique aux nouveaux outils de l'édition génomique

L'évaluation des variétés
au CTPS

Pour la troisième année en 2024, toutes les variétés proposées pour l'inscription ont été évaluées, en plus de l'être comme à l'accoutumée au regard de leur productivité et de leur comportement vis-à-vis des maladies foliaires, en conditions de pression jaunisse, qu'elles soient en 1re ou en 2de année d'examen.

Si le protocole d'évaluation n'a pas fait l'objet d'évolution en 2025 (les variétés sont testées en trois modalités séparées face à trois virus de la jaunisse de la betterave, BChV, BMYV et BYV), les experts de la Section betteravière, à laquelle le SNFS prend part, ont désormais défini des critères de pertes de rendement en situation en fonction du virus considéré par rapport à la référence sans jaunisse, pour classer le comportement des variétés.

Il est trop tôt pour identifier des génétiques capables de répondre à une allégation de tolérance à l'un ou l'autre des virus (en notant toutefois que la prévalence de l'un ou l'autre dans les régions betteravières ne peut être anticipée et qu'il conviendra donc de disposer de variétés en capacité à préserver leur productivité quel que soit le virus). Les outils d'évaluation commencent cependant à être disponibles.

C'est sur ces bases qu'il a été désormais décidé de ne plus tester l'ensemble des variétés en 2e année : seules les variétés présentant les meilleurs résultats continueront d'être testées en conditions jaunisse.

Cages à pucerons - Serre de l'ITB (pôle du Griffon, Laon)

Les essais de post-inscription
et la mise en place de la liste SAS-ITB des variétés recommandées pour 2025

Comme chaque année, un choix de variétés confirmées et inscrites au catalogue français sont évaluées dans le réseau dit de post-inscription : les expérimentations sont menées, suivant des protocoles communs, par l'ITB et les Services Agronomiques de Cristal Union, Saint Louis Sucre et Tereos, avec l'objectif d'établir, sur la base de leurs résultats, les recommandations variétales pour les semis 2025.

En 2024, trente-trois variétés tolérantes à la rhizomanie ou tolérantes à la rhizomanie et aux nématodes, nouvellement inscrites par le CTPS, ont intégré l'expérimentation des quelque soixante variétés confirmées remises en test, sur plus d'une cinquantaine de plateformes d'essais. Dix essais étaient par ailleurs dédiés à l'évaluation des comportements en situation de jaunisse : contrairement au CTPS, pour lequel les essais sont inoculés par les trois virus de façon séparée, les essais SAS-ITB sont co-inoculés pour soumettre les variétés à la présence simultanée des trois virus, comme cela pourrait se produire dans la plaine. Les comportements sont alors étudiés face à un essai dit *« miroir »*, traité avec des aphicides de sorte que les variétés expriment leur potentiel de référence, sans jaunisse.

Pour la 3e année par ailleurs, en lien avec le développement de leur marché, des variétés Conviso® Smart ont été testées, sur plateformes inoculées en jaunisse et non inoculées : si une variété Smart est désormais inscrite au catalogue français, vingt-six variétés de cette catégorie relèvent du catalogue européen.

Les dossiers interprofessionnels

Un accord interprofessionnel
relatif aux livraisons de betteraves pour deux campagnes

Les discussions sur l'Accord interprofessionnel (AIP) pour la livraison des betteraves de la campagne 2024-2025 ont été suspendues pendant de longs mois. Les fabricants de sucre considéraient le texte en vigueur comme pleinement opérationnel. Depuis la fin du régime des quotas, l'accord interprofessionnel a en effet largement prouvé son efficacité dans l'application du Règlement européen, laissant aux opérateurs leur pleine liberté contractuelle. Il a été finalement reconduit pour deux campagnes (2024-2025 et 2025-2026), un accord avec la CGB ayant été trouvé moyennant une modification visant à élargir le champ de négociation des Commissions de Répartition de la Valeur (CRV).

La réception
des betteraves

Le Comité de pilotage du Référentiel des réceptions, mis en place depuis la campagne 2021-22 par l'Accord interprofessionnel, a poursuivi son activité en 2024, notamment lors de deux rencontres :

- Une rencontre au cours de laquelle Bureau Veritas, en charge du contrôle de l'application du Référentiel, a dressé le compte rendu des réceptions de la campagne 2023-24, démontrant encore la bonne maîtrise des opérations de réception par les fabricants de sucre.
- Pour la 4e fois en septembre, la rencontre intitulée *« calibration des réceptions »* entre CGB, SNFS-Tereos et Bureau Veritas, au centre de réception de Nangis. Cette réunion opérationnelle, autour du tapis de tri du centre, a conduit, comme les années précédentes, à partager la méthodologie d'évaluation de la qualité du lavage explicitée dans la fiche du Référentiel s'y référant.

La question d'un fonds sanitaire betteravier

Face aux risques sanitaires accrus, qu'il s'agisse désormais des virus de la jaunisse – dont on sait que la résurgence d'une année avec un impact majeur sur les rendements, telle 2020, ne peut être exclue – ou de l'émergence de bioagresseurs, la filière avait souhaité réfléchir à la mise en place d'un fonds sanitaire visant à couvrir des pertes de rendement betteravier qui seraient subies, en activant si possible des contributions complémentaires publiques.

Un groupe de travail s'est ainsi mis en place dans le cadre de l'AIBS : des pistes de type *« fonds mutuels »* et *« Assurance »* ont été explorées, y compris au travers d'échanges avec des assureurs, le FMSE, ou encore le ministère de l'Agriculture.

Aucune de ces pistes n'est parue d'accès immédiat. Outre les avantages et inconvénients de chacune, des conditions politiques ou techniques, qui peuvent à bien des égards sembler infranchissables, sont requises pour qu'elles puissent être envisagées de façon opérationnelle. Le Conseil d'administration de l'AIBS est dès lors convenu de poursuivre les travaux techniques de mesure des impacts sanitaires, et de suivre les évolutions réglementaires, qui pourraient être plus orientées vers la gestion du risque.

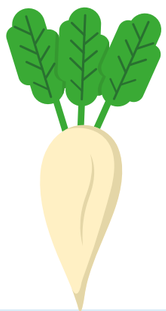

Le transport betteravier en 48 tonnes : un dossier resté en souffrance, à transformer en 2025

Avec un dossier techniquement irréprochable à la suite des expérimentations conduites entre avril 2021 et janvier 2023 avec l'appui technique du CEREMA, expert public indépendant, et une transparence incontestable auprès de l'ensemble des parties impliquées, l'AIBS, le SNFS et les fabricants de sucre ont multiplié les rencontres avec les ministères concernés pour anticiper la demande de généralisation du transport betteravier en 48 tonnes.

Malheureusement, la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024, puis les délais de mise en place du nouveau gouvernement, n'ont pas permis de transformer l'essai pour la campagne betteravière 2024-25. Gageons que le temps qu'il reste d'ici à la prochaine campagne permettra à ce dossier, facteur de compétitivité pour les fabricants de sucre, d'avancer de façon décisive.

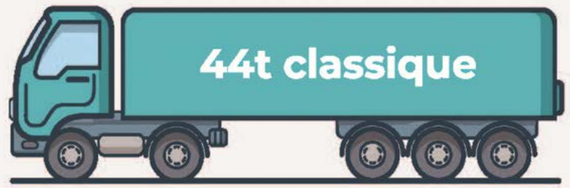

Questions industrielles environnementales

29 **Introduction**
Partenariats en France et en Europe

30 **Énergie & décarbonation**

33 **Énergie & climat en Europe - Vue du CEFS**

36 **Eau & épandages**

40 **Environnement & institutions**

Introduction

Avec l'appui des experts des entreprises sucrières membres du SNFS, le pôle Process industriels & Environnement du SNFS a œuvré à l'avancement des réflexions et des travaux sur des thématiques stratégiques pour notre secteur industriel :

- L'énergie et la décarbonation
- Les eaux et leurs recyclages
- Les méthodes d'analyse et de contrôle de la qualité et de la conformité des produits
- L'assurance de la qualité et de la sécurité sanitaire des procédés
- Les conditions propices aux procédés industriels

En raison du caractère transversal des sujets traités, les actions du pôle sont menées en coordination étroite avec le pôle Social (hygiène industrielle et sécurité au travail), le pôle Betteravier (agronomie) et le pôle Marchés (droit alimentaire et fiscalité environnementale), ainsi qu'avec la commission technique de Bioéthanol France (ex - SNPAA) pour les sujets concernant les sucreries-distilleries.

Partenariats

Le pôle Process industriels & Environnement interagit avec nombre d'instances françaises, européennes et internationales pour mener à bien ses missions :

En France

Dans le contexte politique complexe et intermittent de 2024, le SNFS a maintenu une continuité de collaboration et d'action auprès de l'administration centrale, en particulier avec les services des ministères en charge de l'environnement (DGPR, DGEC, DEB[1]), de l'agriculture (DGPE, DGAL) et de l'économie (DGE). Après y avoir représenté l'AIBS, le SNFS est désormais mandaté par l'ANIA pour participer aux travaux de la Commission Thématique Interfilières Bioéconomie de FranceAgriMer, chargée de suivre les questions liées aux utilisations actuelles et potentielles de la biomasse (énergie et autres valorisations) et les travaux de prospective pour les productions de grandes cultures.

Le SNFS est très présent dans le réseau des filières agroalimentaires françaises. L'ANIA, La Coopération Agricole, PACT'ALIM et l'IPTA[2] sont notamment déterminants pour faire converger les intérêts de nos industries, contribuer de manière constructive aux orientations des évolutions réglementaires et les anticiper au mieux des intérêts productifs français.

Au-delà du seul secteur agroalimentaire et pour une meilleure visibilité de notre industrie, ce réseau intègre les associations industrielles multi-activités : MEDEF, UNIDEN (Union des Industries, utilisatrices d'Énergie), CITEPA (Centre Interprofessionnel d'Etude des Pollutions Atmosphériques), FENARIVE (Fédération nationale des associations de riverains et utilisateurs industriels de l'eau), CCI France et AFITE (Association Française des Ingénieurs et Techniciens de l'Environnement). Le SNFS entretient des relations suivies avec les entreprises de la chimie (France Chimie), de l'énergie, leurs filiales gestionnaires de réseaux, ainsi que celles du traitement de l'eau.

En Europe...

...et à l'international : Le SNFS apporte une contribution aux travaux des instances du CEFS dédiées à l'environnement, au droit alimentaire, ainsi qu'à ceux de PFP (Primary Food Producers, plateforme européenne de la première transformation industrielle végétale) et aux activités du Comité scientifique de l'ESST (European Society for Sugar Technology). Le Groupe Laboratoires du SNFS anime les tests interlaboratoires d'analyse des produits commerciaux et relaie les positions des sucriers français via le Comité Français de l'ICUMSA (Comité International d'Unification des Méthodes d'Analyse des Sucres).

Encore davantage qu'en 2023 et en dépit des annonces de simplification, une lourde activité administrative et réglementaire a prévalu en 2024 dans les domaines d'activité du pôle Process industriels et environnement, notamment concernant l'énergie et l'eau.

1 DGPR : Direction Générale de la Prévention des Risques
DGEC : DG Energie & Climat
DEB : Direction Eau & Biodiversité

2 IPTA : Industries de la Première Transformation Agricole, regroupant sucre, meunerie, corps gras, amidon et malterie

Énergie & décarbonation

Électricité

Évolution des prix de l'électricité et des régimes de sa taxation

Une forte hausse du prix de l'électricité à la suite de l'accord entre l'État et EDF : un triplement de la demande industrielle est escompté en France d'ici 2050 du fait des importants besoins liés à la décarbonation. Toutefois, une décarbonation du secteur sucrier qui ne reposerait que sur l'électrification serait extrêmement risquée. En effet, un prix de l'électricité d'ici 2030 autour de 120-150 €/MWh avec en plus 50-70€/MWh de transport (et le risque de délestages en hiver) rendent irréaliste l'électrification massive du procédé. À cela s'ajoutent l'incertitude sur les coûts du MWh nucléaire et la priorité donnée à la santé financière d'EDF, avant celle de l'économie et de l'industrie.

Taxation de l'électricité : dans le projet de budget 2025, l'accise sur l'électricité (ex-TICFE, CSPE, TCFE) serait quasi doublée pour atteindre 40-42 €/MWh. Les réductions pour les industries seront sévèrement encadrées : les activités non-industrielles sur les sites (locaux administratifs, cantines, stockages...) n'en bénéficieront plus.

Électro-intensivité et électro-sensibilité

Dans ses échanges avec la DGE et avec la DGEC, le SNFS a renouvelé certains messages concernant l'évolution des besoins en électricité des entreprises sucrières à l'échéance 2050 :

- Aujourd'hui, les entreprises sucrières ne sont pas *« électro-intensives »* (<2,5 kWh/€ de VA)
- Une large part de l'électricité utilisée est cogénérée durant la campagne mais une fraction de plus en plus importante est achetée sur le réseau public
- La décarbonation à l'horizon 2030-2050 augure d'une augmentation substantielle de leurs besoins en électricité en quantité et en puissance de réseau accessible, qui pourrait à terme en rendre certaines électro-intensives (>2,5 kWh/€ de VA). En effet, la décarbonation par l'électrification engendrerait un besoin considérable en électricité du réseau, notamment en période hivernale, aux moments de tension maximale sur le réseau et sur les prix
- Le secteur sucrier, fortement exposé à la concurrence internationale :
  - n'a jamais bénéficié de la compensation des coûts indirects (compensation carbone),
  - n'a bénéficié d'aucun revenu lié à l'interruptibilité ou à l'effacement
  - n'a que peu de marge pour répercuter les hausses de ses coûts énergétiques
- Toute politique favorisant les processus d'achat/contrats visant une fourniture stable et prévisible d'électricité à moyen ou long terme sera la bienvenue

Selon l'intensité électrique (kWh/€ de VA), l'accise serait :

- Si X > 3 kWh/€ de VA : 0,5 €/MWh
- Si 1 kWh<X<3 kWh/€ de VA : nouvelle catégorie *« d'électrosensibles »*, montant à définir
- Si 0,222 kWh<X<1 kWh/€ de VA : 7,5 €/MWh

Le SNFS intervient auprès de l'UNIDEN pour conserver les taux réduits et réduire l'impact de cette augmentation qui pourrait être décalée à 2026.

Commission de Régulation de l'Energie (CRE) : la commission préconise de revoir tous les cinq ans l'effectivité des souscriptions des industriels raccordés. À cet égard, il revient aux industriels de démontrer que la puissance souscrite est bien appelée au moins une fois dans la période. À défaut, la souscription serait réduite à la puissance effectivement appelée. Un tel dispositif fait à l'évidence peser un risque sur les projets d'électrification de nos entreprises. En 2024, RTE[3] a reçu 15GW de nouvelles demandes de raccordement et souhaite récupérer des puissances raccordées non-utilisées, laissant comprendre qu'il pourrait y avoir une prévision d'un rationnement de l'électricité.

Contrats d'achat d'électricité (post ARENH, 2026) : l'accord entre l'État et EDF définit des contrats à long terme pour les sites électro intensifs exposés à la concurrence internationale. Ils ne sont pas accessibles à notre secteur, qui n'est pas électro-intensif (<2,5 kWh/€VA). L'accord élargit au nucléaire le cadre des *« contrats pour différence »* (CFD), censés assurer aux producteurs et aux consommateurs d'électricité un prix fixe. Le niveau de prix de ces CFD est toujours en débat. Il prévoirait enfin l'offre de contrats au bénéfice des industriels *« électrosensibles »* (>0,222 kWh/€VA) dont le financement serait assuré par un établissement bancaire.

À ce jour, aucune des propositions formulées par EDF n'est intéressante au regard des conditions du marché

Durant les débats en 2023 et 2024, le SNFS a constamment rappelé que toute politique énergétique doit prendre en compte la situation des industries non-électro-intensives qui, dans la perspective d'électrification qui accompagne leur décarbonation, demandent légitimement une visibilité à long terme sur les prix de l'électricité. Le SNFS a porté une position unifiée UNIDEN/France Industrie à destination de l'administration (DGEC, DGE, cabinets futurs) visant une convergence d'intérêts entre EDF et l'industrie, la première devant produire davantage pour être rentable et la seconde ayant besoin d'une électricité compétitive et prévisible. Eu égard au faible niveau actuel de la demande d'électricité de la part de l'industrie, nous estimons qu'il y a un risque que l'État priorise EDF dans ses exportations d'électricité plutôt que pour les usages industriels à venir.

À ce jour, aucune des propositions formulées par EDF n'est intéressante au regard des conditions du marché. De plus, l'absence de perspective de prévisibilité pourrait constituer un frein à l'électrification des procédés en vue de l'optimisation de la consommation d'énergie, pourtant levier important de la décarbonation.

3 RTE : Réseau de Transport d'Électricité est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité français

Décarbonation
aux échéances 2030 et 2050

Suites du Plan de Transition Sectorielle 2050 ADEME/SNFS du secteur sucrier français

La restitution publique de ce plan donne deux scénarios *« viables »* et un scénario *« repoussoir »*.

Ces scénarios sont des *« extrêmes »* et ne tiennent pas compte des incidences et réalités des marchés, ni du facteur géopolitique. Le SNFS a dès lors complété l'exposé de l'ADEME, en soulignant que :

- La décarbonation du secteur est possible avec l'utilisation énergétique de la pulpe et, pour la partie restante, une électrification du process
- L'effort d'investissement doit être adapté en décalant la réduction des émissions après 2030
- La filière a besoin de soutiens et de coordinations multiples qui dépassent ses ressources :
  - Aide publique à l'investissement
  - R&D en matière d'énergie, de réseau électrique et de solutions techniques
  - Compétences internes et externes
  - Contexte réglementaire favorable

S'agissant des aides à la décarbonation, la sélection des dossiers doit prendre en compte la saisonnalité de l'activité Temps de Retour sur Investissement > 4. Cette spécificité intrinsèque et substantielle de notre secteur impose d'appliquer un facteur 2 voire 3 au coût de la tonne de CO_2 évitée.

Le SNFS a proposé un éditorial intégré dans la publication de l'ADEME, reproduit ci-contre.

AEP & SE | EEI & SE | ME & M

Vision synthétique des résultats des 3 scénarios

Scénario	Evolution de la production vs moyenne 5 ans		Emissions de GES vs 2015		CAPEX (Md€)	Coûts de production (€ supp./t bett.)	
	2030	2050	2030	2050			
Autonomie énergétique par la pulpe et souveraineté européenne	0 %	0 %	- 49 %	**- 96 %**	2,46	+ 4 €/t bett.	*Le secteur est décarboné au prix fort, les sucreries sont résilientes face aux prix de l'énergie.*
Efficacité énergétique intégrale et souveraineté européenne	0 %	0 %	- 49 %	**- 94 %**	1,78	+ 7 €/t bett.	*Les sucreries sont décarbonées en s'électrifiant : les CAPEX sont plus limités, mais les coûts de production restent vulnérables à ceux de l'énergie*
Méthanisation externalisée et mondialisation	- 11 %	- 27 %	- 52 %	**- 92 %**	0,6	+12 €/t bett.	*La production de sucre a diminué significativement, le reste du secteur est décarboné par la méthanisation externalisée de la pulpe.*

ADEME – DETI / Service Industrie — Plan de transition sectoriel de l'industrie du sucre — 50 — 13/12/2023

La profession sucrière salue ce travail de prospective industrielle inédite, ayant mobilisé nos spécialistes et les équipes de l'ADEME.

La réalisation du Plan de Transition Sectoriel de décarbonation a été utile en ce qu'il a permis d'expliquer nos réalités industrielles et nos performances énergétiques, qui contribuent à faire de la France le premier sucrier de l'Union européenne. Etroitement associée à une préoccupation énergétique permanente, la décarbonation est centrale dans la stratégie de nos entreprises. L'exercice alimente des réflexions bien entamées mais ne fournit pas de solution à l'échelle de chaque site. Les trois scénarios ne sont pas exhaustifs : ils balisent un espace des possibles n'excluant ni voies différentes ou intermédiaires, ni l'incidence d'innovations futures ou de nombre d'impondérables : marchés, géopolitique...

La décarbonation quasi-totale de l'outil industriel français est possible avec une combinaison d'optimisations (électrification partielle), de technologies et de biomasse. L'utilisation d'une fraction des pulpes sera indispensable, mais il en restera pour les autres usages.

L'effort d'investissement apparaît sous-estimé dans l'exercice : il n'intègre ni l'inflation ni la nécessité de maintenir les investissements courants de modernisation et de maintenance de l'outil industriel non directement liés à l'énergie. Il impose également d'actualiser les coûts (capital, prestataires, main d'œuvre) pour financer les projets envisagés avec des niveaux d'aides adaptés.

Le maintien de notre compétitivité est une condition préalable et permanente : en aval sur les marchés du sucre et de l'éthanol, mais tout autant en amont, afin qu'une rémunération suffisante permette aux agriculteurs de maintenir durablement la betterave sucrière (plante annuelle, mais non une monoculture) dans leurs assolements. Le SNFS espère également que l'administration se convaincra d'adopter une vision plus confiante et conquérante sur le devenir économique du secteur : tant pour les biocarburants qui seront produits dans des unités décarbonées que pour les effets positifs des améliorations agronomiques et industrielles d'une production française assise sur un secteur robuste et durable.

Enfin, les transformations radicales associées à la transition auront de nombreuses conséquences qui nécessiteront des ressources humaines, la disponibilité de technologies nouvelles et surtout la persistance de rendements agricoles aptes à saturer un outil industriel décarboné efficace dans une filière contribuant à la prospérité de notre pays.

Planification
énergétique

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) ont donné lieu à des consultations en fin d'année 2024. Dans ses réponses, le SNFS a regretté l'absence d'étude d'impact économique sérieuse des choix énergétiques proposés : les prix escomptés des énergies ne sont pas indiqués dans les hypothèses, la cohérence entre offre et demande n'est pas démontrée, etc. On peut avoir un doute légitime sur la prise en compte par le gouvernement des réponses à ces consultations et à l'utilité de ces dernières dans la formation de la décision publique.

Les données fournies par le SNFS durant les débats restent d'actualité et sont confirmées : comme pour le plan de transition ADEME, notre filière figure en bonne place parmi les Industries Grandes Consommatrices d'Énergie (IGCE) telles que l'acier, l'aluminium, le verre, le ciment, etc. Ci-contre figure un extrait des tableaux associés à la consultation concernant le sucre.

↓ Production des Industries Grandes Consommatrices d'Energie IGCE (Mt)

Mégatonne (Mt)	2021	2025	2030	2035	2040	2045	2050
Sucre	4.6	4,9	4,9				

↓ Balances commerciales des IGCE (sans unité)

Rapport Production/Consommation	2021	2025	2030
Sucre	1,2	1,3	1,3

↓ Mix énergétique sucre

%	2021	2025	2030
Charbon	10%		1%
Coke	0%		0%
Produits pétroliers raffinés	0%		0%
Gaz de réseau	70%		35%
Biomasse solide	10%		39%
Déchets	0%		0%
Biocarburants et gaz renouvelable	0%		0%
Chaleur de l'environnement	0%		0%
Électricité	10%		25%
Chaleur vendue	0%		0%
Hydrogène	0%		0%

Énergie & Climat
en Europe
Vue du CEFS

Utilisation énergétique de la pulpe : la pulpe est le résidu d'un procédé de production

En réponse à la position du CEFS, la Direction générale de l'Énergie de l'Union européenne a confirmé l'analyse de l'ensemble des sucriers européens quant au statut énergétique de la pulpe de betterave, et en particulier les points suivants (extrait) :

Three key points:

1. **"Beet pulp would fall under the definition of "residue"** in Article 2 (43) [RED II/III], as it is not the end product that the production process directly seeks to produce, nor is it the primary aim of the production process".
2. "Beet pulp **is not an "agricultural residue",** as it is not directly generated by agriculture". Therefore, beet pulp is an industrial residue.
3. "A Member State could indeed define "beet pulp" nationally as a "residue", as long as such definition would be in line with the RED II definition."

Cette confirmation libère un potentiel d'utilisation de ce résidu stratégique pour la décarbonation de l'industrie sucrière.

Révision de la directive européenne
sur le marché des émissions (ETS) post 2025

Règlement MMR (Measuring, Monitoring and Reporting)

Le nouveau mode de calcul des émissions ouvrant droit à allocations gratuites exige que, si la chaux et le CO_2 issus de la pierre calcinée sont utilisés pour des procédés de purification, tout le CO_2 doit être considéré comme émis lorsqu'il n'est pas capté et stocké de manière pérenne (conséquence : + 15 à + 18% de quotas supplémentaires à acquérir pour les établissements sucriers et un enjeu de dizaines de millions d'euros). Ce changement impose aux établissements sucriers de déclarer les émissions de CO_2 différées des carbonates des écumes de sucrerie lorsqu'elles sont valorisées comme amendements minéraux basiques en agriculture car elles n'y sont pas piégées de manière pérenne. Notre industrie serait éligible à des allocations gratuites pour ces émissions au titre **d'émissions de procédé.**

Le SNFS a présenté à l'administration (DGEC) et au CITEPA une proposition de méthode de calcul de ces émissions de CO_2, construite sur la base des échanges DG CLIMA/CEFS et SNFS/CITEPA. La DG CLIMA devrait revoir son document guide en tenant compte du mode de déclaration proposé.

Projet de révision de l'acte délégué sur les niveaux d'activité (±15%)

Dans le calcul des allocations gratuites, le projet intègre le facteur d'intensité énergétique par produit. Notre secteur étant soumis aux benchmarks dits *« de repli »* (chaufferies : émissions par unité de chaleur utilisée ; fours à chaux et sécheurs : émissions par unité de combustible utilisée) et non au benchmark produit (émissions par unité de produits), il est impossible de calculer l'intensité énergétique de chaque produit sortant sans devoir mettre en place des dispositifs de mesures supplémentaires (à créer).

Il n'existe pas de dispositif technique permettant d'affecter précisément les unités de chaleur à chaque produit de la sucrerie, le schéma énergétique sucrier étant fortement intégré et optimisé. Devant cette impossibilité matérielle, le SNFS s'est joint à la position du CEFS pour réclamer un dispositif simplifié pour les secteurs relevant du benchmark chaleur.

Projet de révision du règlement sur la mesure des émissions

Les deux points ci-dessus entraînent des investissements importants en systèmes de mesure coûteux (quand ils existent). Le projet prévoit que le montant pour considérer comme excessif un coût d'équipement passe de 20 à 80€/tCO_2.

Le CEFS a fait part officiellement de la position du secteur sucrier auprès de la Direction générale du Climat de la Commission (DG CLIMA), rejoignant celle des secteurs industriels qui partagent cette même situation : multiplicité de produits fabriqués avec la même source d'énergie et impossibilité matérielle d'affecter précisément les unités de chaleur. La demande exprimée consiste en une procédure simplifiée pour les secteurs équipés de systèmes thermiques très intégrés, afin d'éviter les complexités et les coûts excessifs associés à ces nouvelles mesures.

Projet d'extension du Mécanisme d'Ajustement Carbone aux Frontières (MACF) de l'UE

Pour des produits issus de la première transformation de matières premières agricoles comme le sucre, le *« contenu carbone »* du périmètre industriel n'est pas un critère pertinent. En effet, les pays concurrents ont la possibilité de dédier aux exportations vers l'UE la partie de leur production obtenue avec le moins d'émissions. Notre sucre serait de surcroît concurrencé par les sucres de canne obtenus dans des usines pouvant revendiquer un statut *« zéro émission »* du fait de l'utilisation de la bagasse comme ressource énergétique.

Le secteur sucrier européen ne voit que des inconvénients majeurs à se voir appliquer le MACF.

Décarbonation en amont

La DG CLIMA [4] de la Commission européenne envisage d'évaluer le potentiel d'application du principe *« pollueur-payeur »* aux émissions agricoles et de récompenser les agriculteurs pour la capture à long terme du carbone (Carbon Farming) via un marché de type ETS. Il conviendra de s'assurer que les coûts administratifs et financiers de cet hypothétique *« ETS agricole »*, ne soient pas mis à la charge des entreprises de première transformation (mesure, collecte des données, rapports, surveillance, rapportage et vérifications certifiées).

LABEL BAS CARBONE

Le *« label bas carbone agricole* [5] *»* envisagé par la France diverge de l'initiative européenne. Ce système est basé sur un dispositif ADEME/INRAE (bilan-carbone et Agribalyse). Nos partenaires de l'amont suivent l'initiative d'ARVALIS et d'InVivo sans prendre en considération les coûts potentiels induits pour le maillon industriel de la filière. Il faudra être attentif à ce que certaines confusions soient levées, notamment pour ce qui concerne les périmètres des diverses cultures (rotations) et l'articulation entre les maillons de la chaîne de valeur (risque de doubles comptages, allocations entre produits en contradiction avec la directive européenne sur les énergies renouvelables et les biocarburants - RED).

Ce dossier complexe voit se multiplier le nombre de prestataires tant au niveau européen (*« Carbon Farming »*) qu'au niveau français (label bas carbone). Il conviendra de vérifier la pertinence et l'expertise réelle des apporteurs de solutions. De plus, l'approche française sera prochainement dépassée et remplacée par une initiative européenne en la matière, avec le risque de voir se développer un dispositif à la fois complexe et coûteux, mais ne profitant que peu aux acteurs productifs.

4 https://climate.ec.europa.eu/document/996c24d8-9004-4c4e-b637-60b384ae4814_en?prefLang=fr

5 https://label-bas-carbone.ecologie.gouv.fr/la-methode-grandes-cultures

Eau & épandages

Recyclage des eaux en agroalimentaire

un scénario à rebondissements

Janvier 2024 Nouveau cadre réglementaire d'autorisation

Décret en Conseil d'État : ce premier texte était en **contradiction avec les objectifs du Plan de Sobriété Hydrique** (PSH) demandé aux filières par le gouvernement, bloquant les pratiques de recyclage des eaux en place dans les établissements sucriers en imposant la généralisation de la potabilité des eaux recyclées et en interdisant les échanges d'eaux entre établissements…

Le SNFS a produit une analyse détaillée du projet et formulé des demandes précises et motivées, dans **une action commune de toutes les filières agroalimentaires (ANIA, LA COOP, ADEPALE)** pour obtenir un texte qui fasse un lien opérable avec les bonnes pratiques industrielles, sur la base des analyses de risques en conformité avec le « paquet hygiène » (règlement 852/2004) européen.

Avril 2024 L'administration reconnaît nos pratiques de recyclage des eaux

Décret en Conseil d'État : l'administration s'est engagée à réviser ce texte après une visite de sucrerie qui a permis d'exposer les dispositions et pratiques prises par l'industriel pour assurer la sécurité alimentaire des produits.

Juillet 2024 La révision malgré la dissolution

Décret en Conseil d'État : malgré la dissolution de l'Assemblée, la signature en urgence d'un décret en Conseil d'État [6] rectifiant le décret initial avant la fin du mandat des ministres signataires rencontre le souhait de l'industrie.

Cette ultime étape marque l'aboutissement des efforts menés par le secteur sucrier pour pérenniser les bonnes pratiques de recyclage des eaux mises en place par notre secteur, surveillées, certifiées et inspectées de longue date par les autorités locales, notamment avec l'objectif de poursuivre l'effort de réduction des prélèvements en eau pour préserver la ressource.

[6] Décret n°2024-33 du 24 janvier 2024 relatif aux eaux réutilisées dans les entreprises du secteur alimentaire et portant diverses dispositions relatives à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Panorama réglementaire post 2024

Six textes relevant de trois administrations différentes encadrent les recyclages d'eaux et s'ajoutent au décret :

- Agriculture : Décret n°2024-769 et arrêté du 8/7/2024 autorisant certaines eaux recyclées (…) dans des établissements du secteur alimentaire.
- Santé : Décret n°2024-796 et arrêté du 12/7/2024 en application de l'art. L.1322-14 du Code de la Santé Publique permettant l'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour certains usages domestiques.
- Environnement : Décret encadrant la réutilisation des eaux impropres à la consommation humaine (EICH) dans les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Il concerne toutes les eaux réutilisées dans les ICPE. Complété par un arrêté, il encadre tous les autres usages des eaux réutilisées : lavage des sols, des surfaces extérieures, espaces verts, fontaines décoratives… Ces textes seront agrémentés de fiches explicatives notamment sur la gestion des risques.

Le SNFS se prépare à contribuer en 2025 à toutes les actions (*« questions/réponses »*, guides) facilitant l'application de ces textes, en relation avec la FENARIVE.

L'annonce par le Premier Ministre d'un nouveau débat, avec consultation publique, sur l'eau en 2025 constitue cependant une nouvelle source d'inquiétude sur la pérennité et les mérites du cadre actuellement en vigueur et sur le coût économique de l'eau pour les utilisateurs industriels.

Révision du Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène (GBPH) du SNFS

La révision du Guide des Bonnes Pratiques d'Hygiène a été entamée pour l'adapter à l'évolution du cadre réglementaire (cf. ci-dessus). Le guide comprend un volet spécifique traitant des bonnes pratiques assurant la sécurité sanitaire de l'utilisation des eaux recyclées. Le groupe ad hoc du SNFS chargé du projet doit proposer une version simplifiée et mise à jour, comportant les retours d'expérience sur la base de l'application des Plans de Maîtrise Sanitaire des établissements. Il précisera les étapes de maîtrise sanitaire associées à l'utilisation d'eaux recyclées.

Le GBPH du SNFS est destiné à l'information de l'administration sur la maîtrise de la qualité sanitaire des procédés/produits sucriers. Il atteste de la capacité des entreprises à démontrer la conformité des pratiques actuelles au nouveau cadre réglementaire, ainsi que de la robustesse des plans de maîtrise sanitaire des établissements, sans nécessité d'ajouter des mesures supplémentaires.

Épandages

Nitrates – Situation des écumes de sucrerie

En régions (Hauts-de-France, Normandie), certains membres des Groupes d'Experts Régionaux Nitrates (GREN) ont fait part de leur souhait d'inclure les écumes dans les Plans Azote Régionaux « nitrates » au prétexte de leur teneur en azote, avec pour effet de réduire drastiquement voire d'interdire leur valorisation agricole. Notre filière (ITB régions), participant aux instances concernées (GREN), doit s'opposer à ces initiatives, en rappelant que nos écumes ne sont pas des engrais azotés mais des amendements minéraux basiques (AMB, NF U44 051) dont la teneur en azote est si faible qu'elle ne figure pas sur les fiches d'accompagnement de leur livraison.

Nitrates – Programmes d'Actions Régionaux (PAR)

Les PAR demeurent une Epée de Damoclès persistante sur les épandages d'hiver des établissements sucriers au gré d'une simple décision préfectorale. Une veille locale active est nécessaire via les antennes régionales de l'ITB, les GREN et les Services Agronomiques des Sucreries : les PAR relèvent en effet de décisions préfectorales pouvant interdire localement d'épandre les effluents durant la campagne.

Bureau de normalisation des fertilisants (BN Ferti)

et cadre réglementaire « *socle commun* »

L'année 2024 n'a pas connu de développements réglementaires ou normatifs (NRAO) concernant les produits de la filière sucre-éthanol valorisés en agriculture : écumes de sucrerie (Amendements Minéraux Basiques, NFU 44-001), terres de bassin (Supports de Culture, NFU 44-551), vinasses (Engrais Organiques, NFU-42-001). Il n'en reste pas moins que le SNFS a maintenu un degré de vigilance élevé, avec l'ASAE, lors des réunions de la commission *« Dénominations, Spécifications et Marquage »* du BN Ferti, chargée par l'administration d'évaluer l'impact du projet de socle commun sur la nécessaire adaptation de la rédaction des NRAO.

Le projet de réglementation, dite de « socle commun », visant à encadrer la qualité des matières valorisées en agriculture (les *« MFSC »*, soit les Matières Fertilisantes et Supports de Cultures) n'a pas connu de développements en 2024. Il a pour objectif de limiter les flux et les concentrations de polluants contenus dans ces matières dont les normes NRAO se concentreraient sur leurs caractéristiques et leur composition en éléments d'intérêt pour l'agriculture.

À l'invitation du Club de la Fertilisation Durable, le SNFS a porté les messages de la filière :

- La valorisation en agriculture des produits issus de l'extraction du sucre et de l'éthanol de la betterave - procédés maîtrisés et stables – constitue véritablement un retour au sol dans le cadre d'une économie circulaire de proximité
- Il convient de distinguer clairement nos produits des boues de stations d'épuration urbaine, dont les apports sont de provenances moins maîtrisées et moins stables (eaux usées domestiques)
- La régulation des flux apportés doit se faire sur une base pluriannuelle et non sur les apports d'une seule année

Sécheresse

Plan eau gouvernemental

Arrêté sécheresse 2024
Révision de l'arrêté sécheresse de 2023

Ce texte précise le calcul du volume de référence, les modalités d'exemption et les souplesses locales. La DGPR a annoncé que les préfets pouvaient durcir les règles mais aussi les assouplir, ce qui est inédit. Toutefois, les installations recyclant au moins 20% de leur prélèvement seraient exemptées de restrictions.

Périssabilité de la betterave sucrière

La note de la DGPR[7] récapitulant la liste des *« produits périssables »* a été révisée. La mention explicite de la betterave sucrière parmi les denrées non périssables constitue une véritable anomalie que le SNFS a demandé à l'administration de corriger, en vain. Le caractère périssable de la betterave relève pourtant de l'observation élémentaire et est attesté par le dimensionnement même de l'outil industriel visant une transformation de la betterave dans le délai le plus court possible. De plus, les sucreries ont un impératif besoin d'accès à l'eau en début de campagne (septembre, en période de restriction d'accès à l'eau) pour amorcer les boucles de recyclage de l'eau du processus industriel.

7 Direction Générale de la Prévention des Risques du ministère de l'Écologie, note d'application de l'arrêté ministériel relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement https://aida.ineris.fr/sites/aida/files/2024-08/V2_Note_application_AM_S%C3%A9cheresse.pdf

Réforme des redevances
aux Agences de l'eau pour 2025[8]

Les redevances pour *« pollution domestique »* et pour *« modernisation des réseaux de collecte »* seront remplacées par trois nouvelles redevances en 2025 : une première redevance sur la consommation d'eau potable (avec intégration des industriels), une deuxième sur la performance des réseaux d'eau potable et enfin une troisième sur la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Les industriels sont redevables par leur facture d'eau d'adduction pour leur consommation d'eau potable et pour la performance des réseaux dans lesquels ils rejettent leurs eaux usées. Les forages restent soumis à la redevance pour prélèvement, en proportion des volumes prélevés.

L'analyse précise de l'impact de ce nouveau cadre contributif sur nos usines reste à faire en 2025. Les actions pour atteindre la neutralité hydrique des établissements sucriers (recyclages et réduction des prélèvements) demeurent plus que jamais pertinentes.

L'eau en Europe
et au-delà

Sur le sujet de l'eau en agriculture, nous devons amener Food Drink Europe à ne plus considérer les affaires agricoles comme leur *« Scope 3 »,* sans connexion ni collaboration visible avec les représentants agricoles.

Notre préoccupation est de conserver la gestion de l'eau à sa dimension éminemment locale : l'échelon local des bassins versants est plus pertinent que l'échelon européen ou mondial.

La Commission européenne doit définir sa *« Stratégie Résilience Eau »* en 2025 et préparer les suites de la Directive Cadre sur l'Eau dont les dispositions arriveront à échéance en 2027.

Il sera question de préparer la prochaine conférence de l'ONU sur l'eau en 2026, avec des thèmes comme la meilleure connaissance et la meilleure acquisition des données publiques ou encore le besoin d'une gouvernance mondiale pour l'eau : un projet de nouvelle coalition devrait voir le jour. Nous redoutons un GIEC de l'eau.

8 https://www.lesagencesdeleau.fr/actualites/tout-comprendre-de-la-reforme-des-redevances

Environnement & institutions

Réglementation

Directive IED 2.0[9] révisée en 2024

La directive révisée apporte des nouveautés impactantes :

- Obligation de respecter le seuil bas des Niveaux d'Emissions Associées aux Meilleures Techniques Disponibles (NEA-MTD). À défaut, il faudra démontrer qu'il n'est pas atteignable ;
- Changement des modalités de définition des seuils bas des NEA-MTD avec le JRC (Joint Research Center de la Commission européenne) et INCITE (Innovation Centre for Industrial Transformation and Emissions) pour que ces niveaux soient réellement atteignables (pas uniquement par des unités pilotes) ;
- Transparence sur les données environnementales des sites industriels concernés ;
- Renforcement des sanctions lors de dépassements des NEA ;
- Révision des BREFs dont ceux qui concernent le secteur sucre-éthanol : le premier révisé sera le CLM (ciment, chaux et magnésie – Fours à chaux), suivi du GIC (Grandes Installations de combustion – Chaufferies) puis du FDM (industries agro-alimentaires et laitières – BREF principal de nos activités).

Si la révision de notre document BREF principal (FDM) n'aura pas lieu avant 2027, il faut préparer les révisions des documents traitant des installations de combustion (LCP) et des fours à chaux (CLM).

9 Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

Développement durable

Directive durabilité (Corporate Sustainability Due Diligence directive, « *CS3D* »)

Inspirée de la loi française de 2017, elle porte sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et impose aux entreprises des procédures pour identifier les risques, prévenir et atténuer les effets négatifs réels et potentiels sur toute leur chaîne de valeur, adapter les contrats existants au besoin. Le périmètre de cette directive européenne est bien plus large que la loi française :

- groupe 1 : sociétés à responsabilité limitée de l'UE >500 salariés et CA > 150 M€ ;
- groupe 2 : sociétés à responsabilité limitée >250 salariés, CA mondial > 40 M€, dont l'activité provient à 50% de secteurs identifiés à risque (textile, agricole, exploitation de ressources minérales), pour lesquelles les règles s'appliqueront deux ans plus tard que pour le groupe 1 ;
- et entreprises non européennes CA > 40 M€ dans l'UE.

Adoptée en juillet 2024, elle s'ajoute à la CSRD, *« Corporate Sustainability Report Directive »,* obligeant les entreprises à accompagner leur rapport financier de rapports de *« durabilité ».*
L'existence et la mise en œuvre administrative de ces initiatives laisse craindre une nouvelle atteinte à la compétitivité des entreprises de l'Union européenne. On attendait pourtant en ce début d'année 2025 une proposition de législation dite *« omnibus »* visant à rationaliser ou à simplifier les textes relatifs à la CSRD, la CSDDD et le règlement sur la taxonomie verte.

Clean Industrial Deal (CID) – Initiative de la Commission européenne

Dans son document censé soutenir la transition du secteur industriel européen, la Commission ne donne pas la définition de ce qu'elle entend par *« industrie propre ».* Trois objectifs sont fixés pour piloter la conception et le déploiement de ce CID :

- débloquer les investissements pour les secteurs et axes prioritaires ;
- créer des marchés pilotes pour les technologies propres ;
- soutenir les entreprises et leur compétitivité.

En 2025, le SNFS poursuivra, en liaison avec le CEFS, les efforts pour formuler des propositions concrètes pouvant s'insérer dans ces objectifs, notamment sur les sujets de la décarbonation (utilisation énergétique de la pulpe), de l'électricité (voir plus haut), de la taxation de l'énergie, et sur les besoins de financements nécessaires à la résilience de l'industrie.

Le sujet de la durabilité, éminemment transverse (environnement, économique, social), est davantage l'affaire des entreprises que celle d'associations d'industriels, la grande majorité des données traitées étant soumises au droit de la concurrence.

FranceAgriMer (FAM)

Groupe de Travail Grandes Cultures & Changement climatique : l'exercice de prospective a pris l'hypothèse GIEC (>+2°C) et retient 5 scénarios dont un dans lequel la betterave sucrière disparaît purement et simplement du paysage agricole français…

Commission Thématique Interfilières / CTI Bioéconomie : avec une vision quasi-exclusivement agricole, FAM a tendance à ignorer les réalités **agroindustrielles,** notamment l'exigence de double compétitivité amont/aval du secteur sucre-éthanol et sa forte intensité capitalistique.

Groupe d'Intérêt Scientifique biomasse : regroupant ADEME, INRAE, IGN et FAM, il est supposé orienter les priorités d'usages de la biomasse générées par les activités agricoles, agroalimentaires et forestières en France.

Dans ces instances, le SNFS est extrêmement vigilant pour faire prévaloir les intérêts de la filière française sucre-éthanol de betteraves. Il doit être constamment rappelé à notre administration que la biomasse générée par les procédés de notre secteur (pulpes, mélasses, vinasses) **n'est pas de la biomasse agricole mais de la biomasse issue d'un procédé de transformation industrielle de matière première agricole.**
Nous nous sommes aussi attachés à démentir le préjugé selon lequel seule l'action publique administrative considèrerait le long terme, le privé et l'industrie ne s'occupant que du très court terme : les investissements de notre industrie portent des projets au moins multi-décennaux et visent la pérennité de l'activité, à mettre en face d'échéances administratives pas nécessairement compatibles avec le temps des entreprises.

Laboratoires
et analyse des produits sucriers

Groupe de travail Laboratoires du SNFS : il s'est réuni en 2024 à quatre reprises, deux durant l'intercampagne et deux durant la campagne. L'ordre du jour a systématiquement comporté la restitution des résultats et les plannings des tests interlaboratoires des analyses des produits sucriers.

Avec le prestataire Wessling, le groupe a procédé à l'aménagement des supports de saisie et de restitution des résultats des tests interlaboratoires SNFS pour les rendre plus faciles à exploiter, notamment lors des audits clients et de certification qualité.

ICUMSA : le SNFS a procédé à la mise à jour des représentants du comité français de l'ICUMSA et de leurs participations aux travaux dans les sujets pertinents, notamment concernant ceux des procédés betteraves (GS8) et mélasses (GS4), dans l'objectif de suivre l'ensemble des sujets pour assurer une veille efficace sur les initiatives et les évolutions des méthodes d'analyses.

Questions sociales & formation

44 **Éléments de contexte**

45 **Les relations avec les partenaires sociaux : NAO et actualisation de la CCN**

46 **L'AGFPN et la représentativité patronale**

47 **Le dialogue social européen au sein du CEFS et la présence du SNFS au sein du MEDEF**

48 **La participation aux instances d'OCAPIAT**

49 **Les newsletters juridiques**

49 **La formation : AFISUC**

« Une année 2024 riche en échanges avec les partenaires sociaux de la branche sucrière : travail de fond en groupe paritaire sur la mise à jour de la CCN et tenue de la CPPNIC sur les NAO 2024 ».

Social

Éléments de contexte

L'année 2024 a été marquée par une riche actualité économique et politique.

Sur le plan économique, l'inflation s'est poursuivie et notre pays a ainsi connu deux augmentations successives du SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) au cours de la même année. Ce montant correspond au salaire horaire minimum légal en dessous duquel le salarié ne peut pas être rémunéré.

Il a été augmenté de 1,13% au 1er janvier 2024 puis de 2% au 1er novembre 2024. Concernant cette seconde augmentation, le Gouvernement a précisé qu'il s'agissait d'une revalorisation anticipée par rapport à celle qui a normalement lieu au 1er janvier de chaque année. Le SMIC n'a donc pas fait l'objet d'une revalorisation au 1er janvier 2025.

Sur le plan politique, notre pays a connu pas moins de quatre gouvernements en une année.

Cette instabilité politique a eu de nombreuses conséquences en matière sociale puisque très peu de réformes ont été adoptées en 2024 en raison des remaniements successifs qui ont stoppé toutes les procédures légalement requises pour qu'une loi puisse être votée puis appliquée.

À l'heure où nous terminons de rédiger ce rapport, le premier trimestre 2025 connaît une accélération législative visant à publier au Journal Officiel les textes qui ne l'avaient pas été ou à reprendre les négociations et débats qui avaient été mis en suspens en 2024.

Les relations avec les partenaires sociaux

La Négociation Annuelle Obligatoire

La Négociation Annuelle Obligatoire visant à fixer les rémunérations annuelles minimales garanties au sein de la Convention collective nationale des Sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre s'est tenue le 26 novembre 2024 après une première réunion qui n'avait pas abouti en début d'année.

Au cours de la réunion du 26 novembre, le SNFS a proposé aux partenaires sociaux une augmentation de 2% avec application au 1er novembre 2024 (date à laquelle le SMIC avait été revalorisé).

En réponse, les syndicats FO et CFE-CGC AGRO ont indiqué être signataires de cet accord, et ce dernier a donc été valablement signé par les organisations syndicales représentatives à hauteur de 45,4% dans notre branche professionnelle.

Les formalités relatives à l'information, au dépôt et à la demande d'extension ont été réalisées auprès des organisations syndicales et de la Direction Générale du Travail, et l'avis d'extension a été publié au Journal Officiel en janvier 2025.

L'actualisation de la Convention Collective Nationale

des sucreries, sucreries-distilleries et raffineries de sucre

Conformément à l'accord de méthode signé le 15 juin 2023 par les organisations syndicales représentatives au sein de notre branche professionnelle (à l'exception de la CGT), les négociations se poursuivent afin d'adapter la Convention Collective Nationale (CCN) des Sucreries, sucrerie-distilleries et raffineries de sucre aux nouvelles dispositions législatives.

En pratique, une instance de travail se réunit périodiquement, pouvant regrouper jusqu'à trois représentants par organisation syndicale représentative dans la branche ainsi qu'un nombre égal de représentants de la partie patronale. Comme le prévoit l'accord de méthode, l'objectif est d'actualiser et d'adapter les dispositions de la CCN au regard des évolutions juridiques ou encore à en clarifier certains points dans un souci de sécurité juridique.

Dans l'objectif de travailler avec plus d'efficacité et de cohérence, la négociation du texte est abordée dans sa globalité (dispositions générales et catégorielles, annexes et avenants conclus dans son champ d'application), et ce afin de maintenir son équilibre général.

La quasi-totalité des thématiques de la CCN a été examinée en groupe de travail paritaire au cours de l'année 2024 et seule la thématique du temps de travail restera à aborder lors des groupes de travail qui se poursuivront en 2025 avant une relecture intégrale de la Convention.

Ces groupes de travail paritaires sont précédés et suivis de réunions du groupe patronal composé des représentants de la Commission Sociale du SNFS, afin de se positionner sur les demandes formulées lors des réunions paritaires et ainsi de pouvoir apporter une réponse claire lors des groupes de travail paritaires suivants pour permettre l'avancée des négociations.

Le rapport annuel
à l'AGFPN

L'AGFPN (Association de Gestion du Fonds Paritaire National) a été créée par la Loi du 5 mars 2014 et gère le fonds pour le financement du dialogue social. Ce fonds a pour vocation de contribuer au financement des organisations syndicales et patronales dans le cadre de leurs missions d'intérêt général en matière de formation professionnelle et d'emploi.

Dans ce cadre, le SNFS a l'obligation de rédiger tous les ans un rapport attestant des actions qu'il mène dans ces domaines. Il doit ainsi préciser les réunions auxquelles il participe sur ces thématiques, adresser des comptes rendus et justificatifs de présence à ces dernières. Ces éléments doivent être contrôlés par un commissaire aux comptes et ainsi faire l'objet d'attestations comptables réglementées.

Le dossier 2024 portant sur les activités paritaires 2023 mais également 2022 a été remis en temps et en heure à l'AGFPN qui en a accusé bonne réception.

La représentativité
patronale

La représentativité patronale, qui consiste pour une organisation employeur à mesurer son audience au sein de sa branche professionnelle, a de nombreuses incidences.

En effet, être représentatif au sein de sa branche professionnelle permet à une organisation patronale de bénéficier des fonds de l'AGFPN, de pouvoir valablement négocier et conclure des accords collectifs qui pourront être étendus ou encore d'avoir la faculté de s'opposer à cette extension.

L'audience obtenue par une organisation patronale dans ce cadre lui permet également de siéger au sein des Conseils de Prud'hommes et des commissions paritaires régionales interprofessionnelles (du poids de chaque organisation dépendra son nombre de sièges dans ces instances).

Tous les quatre ans, cette audience est mesurée et nous avons donc déposé le dossier de représentativité du SNFS auprès du service ministère du Travail en 2024.

Le dossier ainsi transmis est conséquent car il doit prouver que l'organisation patronale qui le soumet respecte les six critères imposés par l'article L 2151-1 du Code du travail, à savoir :

- Le respect des valeurs républicaines ;
- L'indépendance ;
- La transparence financière ;
- Une ancienneté minimale de deux ans dans le champ professionnel et géographique couvrant le niveau de négociation ;
- L'influence (caractérisée par l'activité et l'expérience) ;
- L'audience (mesurée au regard du nombre d'entreprises adhérentes ou de leurs salariés soumis au régime français de sécurité sociale).

Dans le cadre du dépôt de la candidature du SNFS pour prouver sa représentativité patronale dans la branche du sucre (IDCC 2728), le ministère du Travail sollicite que nous rédigions un certain nombre de documents devant être contrôlés par un commissaire aux comptes (les formulaires F1 et F2 ainsi que F3 remplis pour chacune de nos entreprises ; une fiche de synthèse ; une attestation relative aux nombres d'entreprises adhérentes et une attestation relative au nombre de salariés).

Le 8 novembre 2024, le SNFS a déposé l'intégralité de son dossier, dont la Direction Générale du Travail (DGT) a accusé réception.

Les résultats de l'audience patronale seront officiellement annoncés par la DGT lors du premier semestre 2025.

Le dialogue social européen
au sein du CEFS

Le SNFS siège au sein de diverses instances du Comité Européen des Fabricants de Sucre (CEFS). Pour les questions sociales, il fait partie du groupe de travail relatif aux questions sociales et au dialogue social.

Cette instance est importante car la France continue d'agir au sein du CEFS pour alerter les institutions européennes sur les distorsions de concurrence auxquelles elle doit faire face au regard des règlementations qui lui sont imposées.

Dans ce cadre, le SNFS souhaite être moteur dans les groupes de travail européens auxquels il participe. Lors de la réunion annuelle du groupe Social organisée le 9 décembre 2024 sous l'égide de la Commission européenne au titre du CEFS et de l'EFFAT, le SNFS est intervenu pour présenter le travail qu'il réalise avec OCAPIAT dans le cadre de la campagne de promotion de nos métiers auprès des 15-25 ans.

Cette action de promotion a été très appréciée par le CEFS et les autres pays participants, conduisant le CEFS à envisager la mise en place d'une campagne similaire pour les industries sucrières au niveau européen.

Conscient de l'enjeu que représentent les difficultés de recrutement dans l'industrie sucrière, le SNFS a invité ses entreprises adhérentes à coopérer à la campagne développée par le CEFS.

Le SNFS espère que les autres pays européens saisiront la mesure de cet enjeu et répondront eux aussi présent, aux côtés des industries sucrières françaises, afin que ce beau projet puisse se concrétiser.

La présence du SNFS
au sein du MEDEF

En cette période d'instabilité politique, le SNFS souhaite pouvoir peser sur les décisions publiques qui concernent son secteur sucrier en s'impliquant pleinement au sein du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF).

Dans ce cadre, le SNFS participe notamment à la Commission Éducation, Formation, Compétence et Jeunesse du MEDEF, à des réunions sur des thématiques d'actualité (la représentativité patronale, les réformes gouvernementales...) ainsi qu'à des webinaires liés aux mandats détenus par le SNFS.

Le SNFS a également obtenu pour la première fois un mandat au sein de la Commission Professionnelle Consultative agriculture, agroalimentaire et espaces.

Dans ce cadre, le SNFS a été convié à la première journée nationale des mandataires du MEDEF, journée au cours de laquelle le SNFS a pu échanger avec les permanents et autres mandataires afin de créer des synergies avec d'autres secteurs d'activité. L'objectif est de permettre au SNFS de peser sur les décisions qui impactent directement ou non notre secteur et d'en défendre les intérêts.

La participation
aux diverses instances d'OCAPIAT

Le SNFS participe à de nombreuses instances au sein de l'Opérateur de Compétences (OPCO), qui couvre tout le périmètre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la pêche. Toutes les réunions auxquelles le SNFS participe font l'objet d'un compte rendu détaillé adressé à ses membres.

Le Conseil d'Administration : le Conseil d'Administration d'OCAPIAT constitue l'instance la plus importante au sein de l'OPCO (Opérateur de Compétences) car c'est elle qui décide des orientations stratégiques de l'instance et procède aux validations des projets et budgets afférents.

La Charte Emploi formation, le Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) et leurs déclinaisons : un Accord-cadre a été signé entre les branches professionnelles du secteur alimentaire et l'État le 18 mai 2020. Le but est d'accompagner les entreprises de moins de 300 salariés dans la sécurisation des parcours professionnels, l'amélioration des conditions de travail, la GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) et l'attractivité de la filière. Dans ce cadre ont lieu périodiquement des réunions et groupes de travail portant sur toutes les thématiques de la Charte et du Plan (les emplois en tension, les actions de formation en situation de travail, la Marque Employeur, les transitions numériques, alimentaires, (agro) écologiques, sociales et énergétiques...).

Les Comités Employeurs et Secteur Alimentaire : ces comités visent à préparer les résolutions devant être votées lors du Conseil d'Administration d'OCAPIAT afin de présenter une position employeur unique face aux organisations syndicales. Ils permettent également de faire un point régulier sur les diverses actions menées dans le périmètre d'OCAPIAT. La différence entre ces comités réside dans leurs périmètres respectifs car le comité du secteur alimentaire ne couvre que ce périmètre alors que le comité employeur recouvre toutes les branches professionnelles relevant du périmètre d'OCAPIAT.

La Commission Sectorielle Paritaire du Secteur Alimentaire et le Comité Paritaire de Suivi des Actions Transverses : la CSP et le CPS sont des organes techniques visant à contrôler paritairement les actions menées en matière d'attractivité de nos métiers, d'études, de prospectives et de certifications.

Les Observatoires et leurs comités de pilotage : OCAPIAT a constitué trois observatoires différents dont l'objectif est de financer et réaliser des études sur diverses thématiques (validation des acquis de l'expérience, mixité, emploi des séniors...). Le SNFS fait partie de l'Observatoire des Industries Alimentaires, OBSERVIA, mais il existe également l'Observatoire du Négoce et Commerce Agricole et l'Observatoire des Coopératives agricoles.

Les newsletters juridiques

Le SNFS a souhaité proposer de nouveaux services à ses adhérents en leur adressant chaque semaine une newsletter juridique.

Ces newsletters détaillent les dernières jurisprudences rendues par la Cour de cassation et réalisent des synthèses sur des sujets juridiques d'actualité (décrets, lois…).

Elles sont accompagnées de remarques pratiques concernant les conséquences de ces lois au sein des entreprises et alertent sur des points de vigilance.

Les sujets choisis correspondent à des thématiques auxquelles sont confrontés les directeurs des ressources humaines, responsables et opérationnels au sein de nos sucreries.

L'objectif étant toujours de fournir de l'information en temps réel et des conseils opérationnels.

La formation : AFISUC

Association pour la Formation dans les Industries Sucrières

AFISUC, l'Association pour la formation et le perfectionnement dans les industries sucrières, est le seul organisme de formation qui dispense des formations spécifiques aux activités de sucrerie et de distillerie à tous les salariés relevant du secteur sucrier.

La certification QUALIOPI

Qualiopi processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
La certification qualité a été délivrée au titre de la ou des catégories d'actions suivantes :
Actions de formation

AFISUC a obtenu en décembre 2024 le renouvellement de son certificat QUALIOPI pour une durée de trois ans. La certification QUALIOPI atteste de la qualité du processus mis en œuvre dans le cadre des actions concourant au développement des compétences. Elle est délivrée par un organisme certificateur accrédité sur la base du Référentiel National Qualité dans le respect des dispositions de la Loi du 5 septembre 2028 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

La qualité d'organisme de formation évaluateur des CQP auprès d'OCAPIAT

AFISUC a également réalisé et déposé un dossier technique de 50 pages auprès d'OCAPIAT en 2024 dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Ce dossier contient le détail des actions menées ces trois dernières années en matière de formation et de CQP (thèmes et publics formés ; description de la structure AFISUC, sa comptabilité, ses certifications, son organisation, la mise en place des jurys et CQP, des logiciels informatiques utilisés, du traitement des données, réalisation de fiches pour chacun des formateurs d'AFISUC; présentation du nombre de CQP obtenus par secteur ; taux de satisfaction des salariés formés, des montants consacrés à chacun des modules…).

AFISUC est donc officiellement reconnu organisme de formation évaluateur des CQP du secteur alimentaire auprès d'OCAPIAT pour la période 2025/2029.

Ce statut est très important : il nous permet d'être sollicité par OCAPIAT dans le cadre du renouvellement de nos Certificats de Qualification Professionnelle auprès de France Compétences car ces CQP sont par définition interbranches, c'est-à-dire applicables à tous les secteurs relevant du périmètre d'OCAPIAT. Ainsi, grâce à notre reconnaissance d'organisme de formation évaluateur des CQP, nous sommes sollicités et pouvons nous positionner sur le contenu des programmes et leurs modalités d'évaluation afin que ceux-ci restent en adéquation avec les spécificités de notre secteur.

La réalisation du Bilan Pédagogique
et Financier

Chaque année, AFISUC doit réaliser et transmettre au ministère du Travail son Bilan Pédagogique et Financier avant la date limite du 31 mai. Il s'agit d'une obligation légale imposée à tous les organismes de formation. Le bilan a été télétransmis le 24 avril sur le site officiel du ministère. Il détaille les types d'actions de formation réalisées sur l'année, le nombre de stagiaires formés, les heures de formation dispensées ainsi que les coûts et recettes afférents. Il doit être accompagné des documents comptables et administratifs attestant des formations et budgets alloués.

« La volonté du SNFS : fournir des formations spécifiques et de qualité aux industries sucrières françaises dans le cadre d'AFISUC »

L'activité d'AFISUC

Le SNFS accorde une importance particulière à la question de la formation professionnelle. C'est pour cette raison qu'il a créé l'organisme de formation AFISUC, seul organisme dispensant des formations spécifiques et ciblées à l'ensemble des industries sucrières françaises.

Dans ce cadre, il est fait appel à des experts métiers ayant travaillé dans nos sucreries et distilleries qui connaissent donc parfaitement les spécificités propres à nos activités, nos machines et nos impératifs.

Un travail d'étroite collaboration est réalisé avec toutes les entreprises sucrières françaises afin de réaliser avec chacune un plan de formation répondant à ses besoins spécifiques et à ceux de ses salariés. Chaque site étant différent, le SNFS, dans le cadre d'AFISUC, propose à toute l'industrie sucrière française un plan de formation *« à la carte »*.

AFISUC étant un organisme de formation reconnu et habilité, le SNFS participe ainsi à toutes les réunions concernant la formation, que ce soit au niveau des ministères, du MEDEF ou de l'OPCO OCAPIAT. Avec l'objectif de défendre les titres et certifications professionnels afférents au secteur et d'influer sur le contenu des programmes afin que ces derniers correspondent bien à la réalité de toutes les sucreries et distilleries françaises.

AFISUC apporte également une aide aux entreprises en réalisant, lorsqu'elles en font la demande, les démarches de prise en charge et de remboursement de leurs formations auprès d'OCAPIAT, leur offrant ainsi un service dans la gestion administrative des dossiers.

Les données chiffrées sur la formation

AFISUC réalise des formations en présentiel sur toutes les thématiques propres à nos industries ainsi que des formations à distance via sa plateforme AFISUC Online qui héberge Théosucre (module sucrerie) et Afidis (module distillerie).
En 2024, 10 licences annuelles aux modules de formation Théosucre Online ont été créées ou renouvelées.

Les thématiques visées par les formations couvrent toutes les étapes des process liés aux activités de sucrerie et distillerie : évaporation ; diffusion ; épuration ; sécurité dans les silos (opérateurs et responsables) ; cristallisation ; lavoir ; connaissances générales en chaufferie ; séchage des pulpes ; fermentation alcoolique ; avant usine… Un tableau de synthèse et de suivi des formations est régulièrement mis à jour afin de regrouper dans un même document toutes les informations que nous devons déclarer au ministère dans le cadre du Bilan Pédagogique et Financier.

Pour l'année 2024, les thèmes de formation les plus sollicités dans le cadre d'AFISUC ont concerné la déshydratation puis la sécurité dans les silos et enfin les procédés spécifiques, propres à la diffusion et à l'évaporation.

Nombre de stages réalisés en 2024 par thèmes

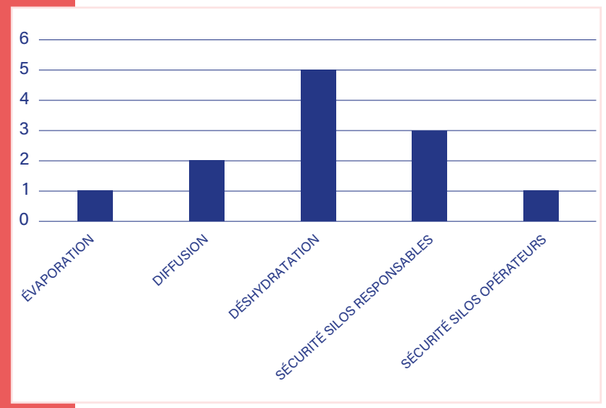

Durée moyenne des stages en heures par thèmes

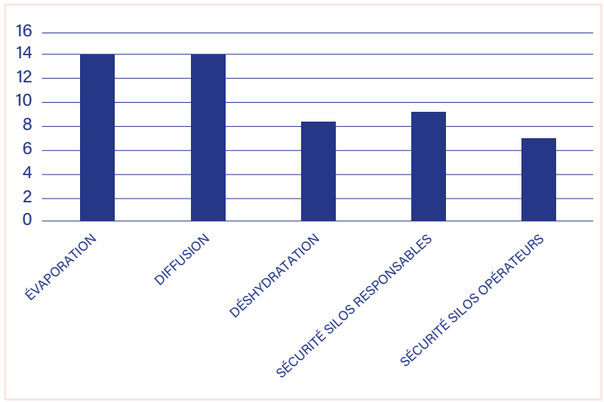

Il est également important de comparer non seulement le nombre de formations réalisées mais également la durée de chacune de ces formations.

Ainsi, les formations les plus dispensées sont les plus courtes en termes d'heures de formation : 7 heures pour les formations de sécurité dans les silos pour les opérateurs et 8 heures pour la déshydratation contre 14 heures pour les formations liées aux procédés de diffusion et d'évaporation.

Comparaison du nombre de formations et d'heures de formation sur 2024

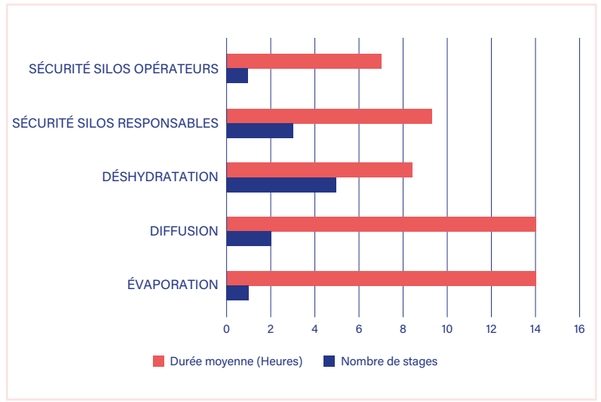

Les Certificats de Qualification Professionnelle (CQP)

Les jurys CQP se sont tenus le 28 juin 2024 pour les candidats réalisant leur 1re année de CQP. Concernant les candidats effectuant leur seconde année de CQP, le jury final qui devait initialement se tenir en décembre 2024 a été reporté en janvier 2025 en raison des problèmes de santé d'un membre du jury. Nous ne disposons donc pas encore des données chiffrées relatives aux certifications obtenues au titre de 2024.

Le graphique ci-contre détaille le nombre de Certificats de Qualification Professionnelle (CQP) délivrés depuis 2014 jusqu'en 2023.

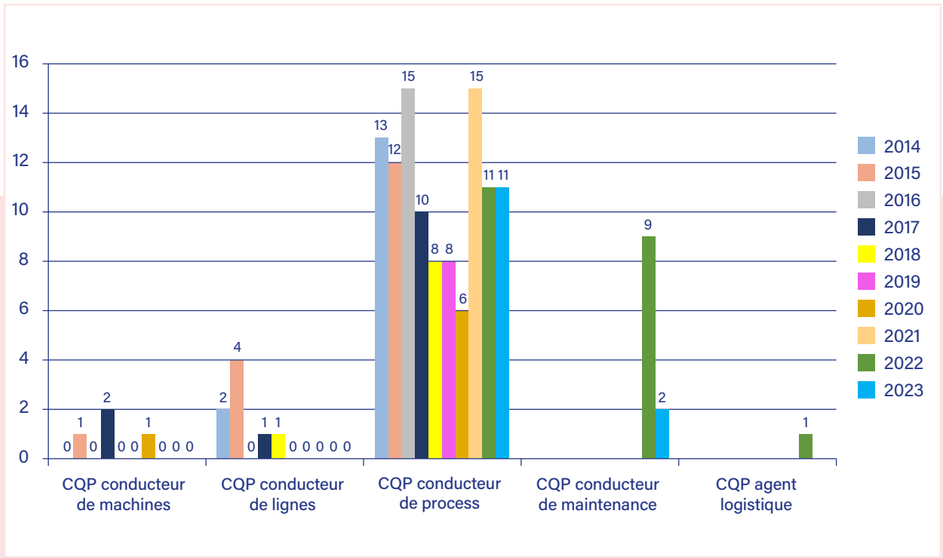

Organisation du SNFS

53 **Le Conseil d'administration**
Les Présidents des Commissions
Les Sociétés

54 **L'équipe du SNFS en 2024**

Le Conseil
d'Administration

Président
Christian SPIEGELEER

Vice-Président et Trésorier
Xavier ASTOLFI

Membres
Cyril LESAFFRE

Julien OUVRÉ

François VERHAEGHE

Les Présidents
des Commissions

Betteravière
Bruno LABILLOY

Fiscale
Jean-Michel SOUGNEZ

Process Industriels et Environnement
Pascal HAMON

Sociale
Fabrice GAUSSOU

Les Sociétés

Titulaires	Suppléants
CRISTAL UNION — C'est ensemble que nous avançons.	
Xavier ASTOLFI	Stanislas BOUCHARD
SUCRERIE LESAFFRE	
Cyril LESAFFRE	Francis LESAFFRE
SUCRERIE ET DISTILLERIE DE SOUPPES OUVRÉ FILS S.A	
Julien OUVRÉ	Thierry TARDY
SAINT LOUIS SUCRE	
François VERHAEGHE	Thomas NUYTTEN

Christian SPIEGELEER
PRÉSIDENT

Remi AUBRY
PROCESS INDUSTRIELS & ENVIRONNEMENT

Élodie BODIVIT-KAN
AFFAIRES SOCIALES & FORMATION

Anne DESPOUY
AFFAIRES BETTERAVIÈRES

Lionel LÉONARD
MARCHÉS

Natacha COUSINNE
DOCUMENTATION & COMMUNICATION

Jean-Manuel GONZALEZ
SERVICES GÉNÉRAUX

Nathalie de VINTCHA
ADMINISTRATIF & FINANCIER

L'équipe du SNFS en 2024

Syndicat
National des
Fabricants de
Sucre

Rapport d'activité 2024

SNFS
25 Place de la Madeleine, 75008 Paris
Tél : 01 49 52 66 66 / **snfs.fr**

Rédacteurs : Remi Aubry – Élodie Bodivit-Kan – Anne Despouy – Lionel Léonard – Christian Spiegeleer ▪ **Conception, réalisation et impression :** agence-neocom.com – 46, rue des Vieilles Vignes – 77183 Croissy-Beaubourg – Tél : 01 64 66 30 00 ▪ **Crédits Photos :** Pixabay – Shutterstock
Nous tenons à remercier chaleureusement les différentes sociétés pour leur précieuse contribution à ce rapport d'activité, en particulier pour la mise à disposition de leurs visuels. Cette collaboration a grandement enrichi le contenu de ce document et a permis de mieux illustrer notre engagement et nos actions : AIBS – CEFS - Cristal Union Cultures Sucre ©Franck Dunouau – FranceAgriMer - ITB – Lesaffre Nangis Cultures Sucre ©Franck Dunouau – Météo France – OCAPIAT – Saint Louis Sucre Cultures Sucre ©Franck Dunouau